PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du Jeudi 15 décembre 2022
à 20 h 00

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 09 décembre 2022, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Philippe RONDEL a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Véronique HELLEUX, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Eric ZO, Alain TESSIER, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Philippe THOURET, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, François BRIZARD, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Pascal SAMSON, Serge DELAVALLÉE, Isabelle CLOUCHÉ, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL*, Didier DEMONCHEAUX, Catherine MOTTÉ, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Christophe POTTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, François CARBONELL*.

Pouvoirs :
Dominique LORMEAU a donné pouvoir à Véronique HELLEUX
Nathalie RIBAULT a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Lionel GONNET a donné pouvoir à Didier COUSIN
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN
Mireille NOGUET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Fabrice GLORIA a donné pouvoir à Jean-Guy GRANDIN
Elisabeth JOSSET a donné pouvoir à Didier DEMONCHEAUX
Virginie VIOLET a donné pouvoir à Serge DELAVALLÉE

Représentés : Daniel MARIE représenté par Alain TESSIER
Hervé HAREL représenté par Catherine MOTTÉ

Absents excusés : Pascal SUARD
Nadège TROUILLET
Sylvie CHAUVEL-TREPIER

Absents : Marie-Odile TAVERNIER
Maïté GRANDCLÈRE
Charlène RENARD

* arrivées en cours de séance.

ORDRE DU JOUR

Administration Générale

- Installation de deux nouveaux conseillers communautaires
- Approbation du Procès-Verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 13 octobre 2022
- Délibérations prises par le Bureau Communautaire les 20 octobre et 1er décembre 2022, dans le cadre de sa délégation d'attribution
- Décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation d'attribution
- Election de deux membres élus au Centre Intercommunal d'Action Sociale
- Désignation d'un membre au Comité de programmation LEADER du PETR P2AO
- Nomination d'un membre de la commission Sport suite à une démission

Ressources Humaines

- Créations et suppressions d'emplois permanents

Economie

- Ouverture des commerces de détail le dimanche pour l'année 2023 sur la commune de L'Aigle
- Ouverture des commerces de détail le dimanche pour l'année 2023 sur la commune de Saint Sulpice sur Risle
- Approbation de l'avant-projet et du bilan d'opération du projet d'aménagement de l'extension de la zone d'activités du Bois Aulard à Saint Sulpice sur Risle
- Acquisition de la parcelle cadastrée ZT n° 14 située en face de la zone d'activités du Bois Aulard à Saint Sulpice sur Risle
- Création d'une commission d'indemnisation dans le cadre des travaux avenue de Lattre de Tassigny à L'Aigle
- Concession publique d'aménagement de la Frémondière : approbation du rapport annuel et des comptes 2021

Finances

- Approbation du rapport de la CLECT du 29 septembre 2022
- Budget Général : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – vote d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement
- Autorisation au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Environnement

- Adoption du RPAS d'assainissement non collectif 2021, du RPQS d'assainissement collectif régie 2021 et du RPQS d'assainissement collectif affermage 2021 de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

Patrimoine Bâti

- Marché d'exploitation des installations thermiques et d'eau chaude sanitaire des bâtiments du groupement de commandes de la CdC et du CIAS des Pays de L'Aigle
- Tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage au 02 janvier 2023

Scolaire

- Approbation des tarifs des services scolaires et extrascolaires et de la restauration scolaire au 1er janvier 2023

Tourisme et Présence Culturelle

- Printemps de la Chanson : tarif billetterie

Questions diverses

Après avoir fait l'appel, Monsieur le Président demande à l'assemblée d'effectuer une minute de silence en hommage à Michel MAROT, Maire de Rai, décédé le 11 novembre dernier.

- **Délibération n° 2022-12-15-200**

Installation de deux nouveaux conseillers communautaires

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code électoral et notamment l'article L273-10,
- Considérant le décès de Monsieur Michel MAROT le 11 novembre 2022,
- Considérant la démission de Madame Isabelle DUVAL de LAGUIERCE de ses fonctions de conseillère municipale en date du 22 novembre 2022,
- Considérant qu'en application des dispositions de l'article L273-10 du Code électoral le remplacement d'un conseiller communautaire, pour quelque cause que ce soit, est assuré par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire venant sur une liste immédiatement après le dernier élu,
- Considérant que Monsieur Didier DEMONCHEAUX candidat suivant au Conseil Communautaire de la liste *Agir pour l'avenir des railois* est désigné pour remplacer Monsieur Michel MAROT,
- Considérant que Madame Isabelle CLOUCHÉ candidate suivante au Conseil Communautaire de la liste *L'Aigle notre ville* est désignée pour remplacer Madame Isabelle DUVAL de LAGUIERCE,

Monsieur le Président procède à l'installation officielle de Madame Isabelle CLOUCHÉ et de Monsieur Didier DEMONCHEAUX en qualité de conseillers communautaires représentant respectivement la commune de L'Aigle et la commune de Rai

Le Conseil :

- **PREND** acte de l'installation de Madame Isabelle CLOUCHÉ et de Monsieur Didier DEMONCHEAUX en qualité de conseillers communautaires.

En EXERCICE	55
PRESENTS	37
VOTANTS	47

Approbation du Procès-Verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 13 octobre 2022

Le Procès-Verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 13 octobre 2022 est adopté à l'UNANIMITÉ.

Délibérations prises par le Bureau Communautaire les 20 octobre et 1er décembre 2022, dans le cadre de sa délégation d'attribution

Monsieur le Président informe les membres du Conseil des délibérations prises par le Bureau Communautaire les 20 octobre et 1er décembre 2022, dans le cadre de sa délégation d'attribution.

Finances :

- Délibération n° 2022-10-20-186

  Objet : Marchés de travaux du complexe culturel à L'Aigle : modification n° 3 du lot n° 1 bis - SAS Groupe LB

  Serge DELAVALLÉE ne prend pas part au vote.

  Le Bureau, après en avoir délibéré :

  - **APPROUVE** la modification n° 3 au lot n° 1 bis reprise du lot Gros Œuvre pour une plus-value de 43 876,84 € HT soit 52 652,21 € TTC,
  - **AUTORISE** la SHEMA, mandataire, à signer la modification précitée et tout document relatif à ce dossier.

  VOTE : UNANIMITÉ

- Délibération n° 2022-12-01-193

  Objet : Marché de travaux de démolition de la salle de Verdun à L'Aigle : Protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise PT CREVEL et la société APROMO, maître d'œuvre

  Le Bureau, après en avoir délibéré :

  - **APPROUVE** les dispositions du protocole d'accord transactionnel avec la société APROMO et l'entreprise TP CREVEL
  - **AUTORISE** le Président à signer ledit protocole et à procéder aux démarches administratives et comptables nécessaires à sa mise en œuvre.

  VOTE : UNANIMITÉ

Aménagement du Territoire :

- Délibération n° 2022-10-20-187

  Objet : Voie Verte de la Risle : avenant n° 1 au marché subséquent n° 2 de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SHEMA

  Jean SELLIER et Philippe VAN-HOORNE ne prennent pas part au vote.

  Le Bureau, après en avoir délibéré :

  - **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 2 de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SHEMA concernant la voie verte de la Risle
    - **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant

  VOTE : UNANIMITÉ

➢ Délibération n° 2022-12-01-194

Objet : Avenants aux marchés de travaux de la Voie Verte de la Risle

Jean SELLIER ne prend pas part au vote

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications aux lots 1 - 5 - 6 et 7 générant une moins-value de 2 921,05 € HT.
- **AUTORISE** la SHEMA, mandataire, à signer les modifications précitées et tout document relatif à ce dossier.

Urbanisme :

➢ Délibération n° 2022-10-20-188

Objet : Attribution aux particuliers des aides directes inscrites dans la convention de l'OPAH sur le territoire de la CdC et de l'OPAH RU sur le centre-ville de L'Aigle

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** à un particulier une aide directe inscrite dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le centre-ville de L'Aigle.

Commune	Adresse du projet	OPAH CdC ou OPAH RU	Nature de l'aide	Date courrier accord de principe ANAH	Montant subvention CdC	Référence du courrier accord de principe CdC	Date courrier accord de principe CdC	Date courrier SOLIHA accord pour demande de paiement
Ecorcei	Lieudit Le Buisson	CdC	autonomie	18/11/21	1 200,00 €	10	26/10/21	22/9/22

VOTE : UNANIMITÉ

➢ Délibération n° 2022-12-01-195

Objet : Attribution aux particuliers des aides directes inscrites dans la convention de l'OPAH sur le territoire de la CdC et de l'OPAH RU sur le centre-ville de L'Aigle

- **ATTRIBUE** à un particulier une aide directe inscrite dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le centre-ville de L'Aigle.

Commune	Adresse du projet	OPAH CdC ou OPAH RU	Nature de l'aide	Date courrier accord de principe ANAH	Montant subvention CdC	Date courrier accord de principe CdC	Date courrier SOLIHA accord pour demande de paiement
Vitrai-sous-L'Aigle	Moulin Rolin	CdC	précarité énergétique	10/02/22	1 200,00 €	04/3/22	16/11/22

Environnement :

- Délibération n° 2022-12-01-192

Objet : Fin de mise à disposition d'un agent dans le cadre de la compétence assainissement auprès de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **DENONCE** la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Rai auprès de la CdC des Pays de l'Aigle, à compter du 01/01/2023.

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

Scolaire :

- Délibération n° 2022-12-01-196

Objet : Adoption du règlement intérieur des accueils périscolaires et de loisirs extrascolaires de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **ABROGE** le règlement intérieur des garderies et études intercommunales à compter du 1er janvier 2023

- **ADOPTE** le règlement intérieur des accueils périscolaires et de loisirs extrascolaires de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle ci-après et applicable à compter du 1er janvier 2023

VOTE : UNANIMITÉ

Décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation d'attribution

Monsieur le Président informe les membres du Conseil des décisions prises dans le cadre de sa délégation d'attribution.

Finances :

- Décision n° 2022-09-29-166

  Objet : Ecole Victor Hugo - convention de remboursement de la fourniture d'électricité

  Le Président valide et signe la convention de remboursement de la fourniture d'électricité de l'école Victor Hugo par la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle à la ville de L'Aigle.

Aménagement du Territoire :

- Décision n° 2022-11-07-191

  Objet : Aménagement des espaces publics du quartier de la Madeleine à L'Aigle - Demande de subvention

  Dans le cadre du projet de l'aménagement des espaces publics du quartier de la Madeleine à L'Aigle, le Président a sollicité une subvention FEDER dans le cadre de l'appel à projets « Aménagement et requalification d'espaces publics ».

Tourisme et Présence Culturelle :

- Décision n° 2022-11-03-190

  Objet : Convention de partenariat « des Couleurs et des Histoires » - école élémentaire Les Sources à Moulins la Marche avec l'auteur illustrateur Alain Chiche et le réseau des médiathèques intercommunales des Pays de L'Aigle

  Le Président valide les termes de la convention de partenariat « Des Couleurs et des histoires » - école Les Sources à Moulins-la-Marche avec l'auteur illustrateur Alain Chiche, sous le pilotage de la médiathèque intercommunale des Pays de L'Aigle (site de Moulins-la-Marche).

- **Délibération n° 2022-12-15-201**
  Election de deux membres élus au Centre Intercommunal d'Action Sociale

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil qu'il y a deux sièges vacants au Conseil d'Administration du CIAS faisant suite au décès de Monsieur Michel MAROT et à la démission de son mandat de conseillère municipale de Madame Isabelle DUVAL de LAGUIERCE. Il convient de pourvoir à la vacance des deux sièges.

En effet, l'article R123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que pour les Centres Intercommunaux d'Action Sociale, en cas de vacance d'un siège, pour quelque cause que ce soit, il est procédé à une nouvelle élection dans un délai de deux mois à compter de la vacance du siège.

Pour mémoire, le nombre de membres du Conseil d'Administration du CIAS a été fixé par délibération du 03 février 2022 à 11 membres élus et 11 membres nommés.

L'élection ne porte que sur les deux sièges à pourvoir, les administrateurs élus conservant leur siège. Celle-ci a lieu à bulletins secrets, au scrutin majoritaire à deux tours. En cas d'égalité entre deux candidats à l'issue des deux tours, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Après avoir désigné Delphine PRIEUR, Didier PITOU et Jean-Luc BEAUFILS assesseurs, il a été procédé à l'élection à bulletins secrets.

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R123-29,
- Vu la délibération n° 2020-07-23-077 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 fixant à 12 le nombre de membres élus et à 12 le nombre de membres nommés du Conseil d'Administration du CIAS et décidant d'un scrutin uninominal,
- Vu la délibération n° 2020-09-17-118 du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2020 portant élection des membres élus du Conseil d'Administration du CIAS,
- Vu la délibération n° 2022-02-03-009 du conseil communautaire en date du 03 février 2022 modifiant le nombre de membres au Conseil d'Administration du CIAS soit 11 membres élus et 11 membres nommés
- Considérant la vacance de deux sièges de membres élus au Conseil d'Administration du CIAS suite au décès de Monsieur Michel MAROT et à la démission de Madame Isabelle DUVAL de LAGUIERCE

Arrivée de François CARBONELL à 20 h 13.

Après un appel à candidatures, le Conseil Communautaire procède à l'élection, à bulletins secrets, des membres élus au Conseil d'Administration du CIAS.

Résultats du VOTE :	Votants :	48
	Blancs ou nuls :	06
	Suffrages exprimés :	42
	Majorité absolue :	22

Ont obtenu :

Isabelle CLOUCHÉ	41
François CARBONELL	27
Paule KYLMKO	01

Le Conseil **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus membres du Conseil d'Administration du CIAS :

Isabelle CLOUCHÉ
François CARBONELL

- **Délibération n° 2022-12-15-202**
  Désignation d'un membre au Comité de programmation LEADER du PETR P2AO

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que suite au renouvellement de mandat en 2020, Monsieur Michel MAROT avait été désigné délégué titulaire au Comité de Programmation LEADER du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche (P2AO).
Suite à son décès, il convient de pourvoir à son remplacement.

Pour rappel, les représentants de la Communauté de Communes au Comité de Programmation LEADER du PETR, désignés par délibération du 23 juillet 2020, sont :

Délégués titulaires : - Monsieur Michel LE GLAUNEC
- Monsieur Michel MAROT

Délégués suppléants : - Madame Nathalie RIBAULT
- Monsieur Dominique LORMEAU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L5211-1,

- Vu les statuts du PETR du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche,

- Vu la délibération n° 2020-07-23-078 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 portant désignation des délégués au PETR

- Considérant le décès de Monsieur Michel MAROT, délégué titulaire au Comité de Programmation du PETR,

Le Conseil après en avoir délibéré :

➢ **DESIGNE** au Comité de Programmation du PETR du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche, Monsieur Dominique LORMEAU délégué titulaire et Monsieur Serge DELAVALLÉE délégué suppléant

En EXERCICE	55
PRESENTS	38
VOTANTS	48

VOTE : UNANIMITÉ

Nomination d'un membre de la commission Sport suite à une démission

Monsieur le Président informe l'assemblée que ce sujet est reporté du fait que la commune concernée n'a pas proposé d'élu pour siéger au sein de la commission Sport de la CdC.

- **Délibération n° 2022-12-15-203**
  Création et suppression d'emplois permanents

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

➢ **7 créations d'emplois permanents dans le cadre des recrutements** :

Pour les besoins du service, il convient de procéder à la création des emplois suivants et ce, dans le cadre des recrutements en cours ou à prévoir pour le fonctionnement des services de la collectivité. :

✓ **5 créations de postes nettes**

- 4 créations de postes d'animateurs pour gérer la reprise de la compétence « Animation des temps périscolaires et extrascolaires », exercée jusqu'au 31/12/22 par le CIAS.
  Les crédits dédiés à cette mission étaient auparavant inscrits au budget du CIAS.

M. SELLIER : Ces postes étaient inscrits au budget du CIAS, donc déjà financés. Ils accompagnent le transfert de la compétence périscolaire et extrascolaire qui est revenue à la CdC. Cela permettra également à certains agents du scolaire, qui étaient à temps partiel, de passer à temps complet.

M. GRANDIN : Cela veut dire que la subvention du CIAS baissera d'autant ?

M. SELLIER : Oui, tout à fait.

Arrivée de François HUREL à 20 h 36.

- 1 création de poste d'attaché territorial pour renforcer le pilotage de la direction des finances ; en 2020, le recrutement sur ce poste avait été infructueux et le poste supprimé ; la fonction est restée en charge du DGA.

M. SELLIER : Je pense qu'il est nécessaire de rappeler que par le passé, nous avions : 1 DGS - 1 DGA et 1 Directeur financier. Les difficultés de recrutement, nous avaient conduit à jumeler le poste de DGA et de directeur financier.

A ce jour,

➢ Concernant les finances :
- 2 agents vont passer à mi-temps
- Tous les agents comptables de la CdC seront regroupés au Pôle Administratif et seront encadrés par le directeur financier

✓ Les missions évoluent :
- Passage à la M57 dès début 2024
- Dématérialisation totale de la comptabilité

Il faudra un soutien technique pour la comptabilité afin de palier à ces charges supplémentaires, sachant que le pilotage restera à la charge du DGA.

M. THOURET : Si je me rappelle bien, le DGA ne travaille pas à temps complet ?

M. SELLIER : Il travaille 4 jours/semaine.

Les missions du DGA sont multiples :

- ✓ Accompagner les montages financiers et l'exécution budgétaire des gros projets, comme : le complexe culturel, la voie verte de la Risle et l'ANRU
- ✓ Piloter les finances, le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) et les demandes de subventions
- ✓ Le CIAS avec l'EHPAD de Glos la Ferrière
- ✓ Gérer toutes les DSP (Délégation de Service Public) :
  - Complexe culturel qu'il faut mettre en œuvre
  - Assainissement qui devra être lancée en 2023 incluant les 14 stations. Ce travail se réalisera en étroite collaboration avec les services techniques
  - Marché de chauffage que nous allons passer tout à l'heure

De nouvelles tâches s'imposent à nous :

- ✓ La transition environnementale avec un schéma bâtiments pour répondre au décret tertiaire
- ✓ La réalisation du PCAET (Plan Climat Aire Energie Territorial) et le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)
- ✓ La gestion de la compétence mobilité

En conclusion :

Je souhaite que le DGA pilote les finances et l'Aménagement du Territoire, par contre il nous faut un comptable qui soit capable de réaliser toute la comptabilité de la CdC. Il est impératif d'avoir un renfort au service finances où il n'y a pas pléthore de personnel et sachant que du personnel va passer à mi-temps. Le but n'est pas de doubler le poste du DGA mais d'apporter une aide au service finances.

M. THOURET : Il sera financé comment ce poste ?

M. GAULTIER : Pourquoi avons-nous 1 DGA qui ne travaille que 4 jours/semaine et 2 personnes qui ont demandé un mi-temps ?

M. SELLIER : Un agent a demandé une rupture conventionnelle qui a été refusée pour des raisons budgétaires par conséquent il a demandé un mi-temps.

M. GRANDIN : Il serait bien d'éviter de parler de comptable, car là, nous créons un poste d'attaché territorial. Président, vous n'avez pas parlé du montant annuel de ce salaire, mais il faut savoir que c'est environ 60 000 €/an.

M. SELLIER : Depuis 4 ans, nous sommes étales dans notre fonctionnement, nous n'avons pas investi dans les recrutements et aujourd'hui, il faut donner de l'oxygène à certains services.

M. GRANDIN : On nous a souvent expliqué qu'il fallait passer en DSP car nous n'avions ni les compétences, ni le personnel, ni les finances, pour pouvoir gérer en interne. Nous avons voté la SHEMA comme mandataire afin de soulager la CdC sur le complexe culturel et l'ANRU. Il avait bien été convenu que nous n'embaucherions pas. Or, nous continuons d'embaucher. Nous ne sommes pas une collectivité qui peut se permettre d'embaucher un tel poste.

M. SELLIER : Notre collectivité est loin d'avoir le personnel qu'ont certaines collectivités de même taille.

M. THOURET : Le sujet suivant concerne le marché d'exploitation des installations de chauffage et derrière tout cela il y aura encore une embauche.
Je voudrais rappeler que nous avons un directeur au service technique, épaulé par un sous-directeur au service bâtiments qui ne répondent jamais à nos mails ou appels téléphoniques. Il faut arrêter d'embaucher des agents qui ne font pas leur travail. Il va falloir, à un moment, que tu es la franchise de nous donner les salaires de tes ministres.

M. SELLIER : Je ne te communiquerai pas le salaire des cadres qui est une information personnelle. Je te les communiquerai en tête à tête dans mon bureau mais pas ici ce soir. Nous avons environ 60 bâtiments intercommunaux à gérer et je sais que tu es contre les DSP. Nous n'avons pas les capacités de faire tout cela en régie.

M. THOURET : Je t'ai posé à plusieurs reprises une question concernant le remboursement des emprunts des écoles pour laquelle, je n'ai toujours pas de réponse. La commune d'Ecorcei a été dans l'obligation de réaliser un emprunt de 45 000 € cette semaine parce que la CdC lui doit 30 000 € depuis 2019.

M. SELLIER : Nous sommes tombés d'accord sur le fait que nous faisions une CLECT.

M. THOURET : En attendant, rien ne se passe et la CdC est redevable.

- ✓ **2 créations de postes pour des recrutements en cours** car le support existant n'est pas adapté aux candidats pressentis (les postes non utilisés seront supprimés au prochain Conseil Communautaire après les recrutements et avis du Comité Social Territorial) :

  - 1 poste d'attaché territorial pour le recrutement à la commande publique

M. CARBONELL : C'est un agent de catégorie A que vous souhaitez recruter pour ce poste?

M. SELLIER : Nous embaucherons ce que nous trouverons. Nous avions trouvé un agent en interne qui avait le profil et qui est parti à Caen. Nous avons relancé plusieurs fois la candidature et n'avons pas eu de profil qui correspondait à ce poste. Là, nous avons en vue une personne qui nous semble bien mais qui est au grade d'attaché, c'est pour cela que nous créons ce poste. L'ancien sera supprimé après le passage en Comité Social Territorial (CST).

M. CARBONELL : Je voudrais rebondir sur ce que disait Jean-Guy tout à l'heure. Depuis plusieurs mois, tu nous alertes sur le fait qu'il faut faire des économies à la CdC. Lors d'une réunion de Vice-Présidents, tu nous as presque annoncé qu'il y aurait une augmentation d'impôts. A un moment, on ne peut pas nous demander de faire des efforts alors que nous embauchons de tels postes, qui alourdissent le fonctionnement de la CdC. Je pense qu'il n'est pas possible de dépenser plus d'argent que nous en avons.

M. SELLIER : Avec le PCAET, la compétence mobilité, la transition écologique, il nous faudra du personnel. Depuis 4 ans, nous n'avons pas investi dans le fonctionnement, nous n'avons fait que des investissements. A un moment, il faudra peut-être moins investir et créer des postes.

M. LE GLAUNEC : Lorsque la CdC du Canton de la Ferté Fresnel a fusionné avec celle de L'Aigle, la situation était : 1 DGS - 1 DGA - 1 DAF. Après, le poste du DGA et le poste du DAF étaient gérés par la même personne.

M. GRANDIN : Je ne suis pas d'accord. Nous avions un DGA qui était de catégorie B et qui gérait tout le pôle technique. A ce jour, nous avons un directeur aux services techniques en plus.

M. SELLIER : Trouvez-moi une collectivité de 240 agents qui est structurée avec si peu de personnel.

M. KLYMKO : Je suis récente dans cette l'assemblée et je souhaiterais avoir un vrai organigramme pour que l'on se rende compte de qui fait quoi.

M. SELLIER : Demain nous allons avoir 2 DSP et nous n'avons pas les agents en face.
Quand je dis gérer, c'est aussi organiser et participer à toutes les réunions. Regardez le nombre de réunions qu'il y a sur l'ANRU.

M. KLYMKO : Il serait peut-être mieux de réorganiser ?

M. SELLIER : Nous y travaillons depuis longtemps.

M. DELAVALLÉE : Je souhaiterais intervenir sur la forme. Nous avons été informés la semaine dernière en Vice-Présidents de la création du poste pour renforcer le pilotage de la direction des finances. Je pense que ce poste n'est pas à la demande des élus. Pourquoi avoir fait si vite pour cette création ? Nous ne pouvons pas dire que la CdC n'a pas de personnel car nous avons également une nouvelle DRH. Je souhaiterais te rappeler qu'il nous a été dit que nous n'étions pas en Vice-Présidents pour faire de la politique. Si moi en tant qu'élu, je n'en fais pas, qui doit en faire ?

M. VAN-HOORNE : Je n'étais pas présent à la réunion des Vice-Présidents où chacun a pu découvrir l'ordre du jour du Conseil Communautaire mais Nathalie LENÔTRE m'en a fait le résumé.
Il est anormal que l'on découvre un sujet d'une telle importance le jeudi soir alors que les documents du Conseil doivent être envoyés dès le lendemain à l'ensemble des conseillers communautaires.
Vu les points de vue différents sur cette embauche, il t'avait été demandé de le supprimer pour laisser du temps à la discussion ; tu l'as maintenu.
Je ne suis pas d'accord sur la forme où le Président décide seul. Cela avait déjà été le cas quand tu as pris la décision de contractualiser avec la Région pour les contrats de territoire alors qu'avant, nous le faisions au sein du PETR. Cela fait donc 2 fois que tu nous fais le coup de décider seul sans nous en parler alors que ce sont des sujets importants.
Je considère donc qu'il y a une dérive sérieuse dans le fonctionnement entre le Président et les Vice-Présidents.
Pour cette raison, les élus de la majorité de la ville de L'Aigle voteront contre cette embauche.

Mme LENÔTRE : Si tu en avais échangé plus tôt, nous n'en serions pas là ce soir.

M. SELLIER : Je vais donc retirer cette création de poste. Nous allons retravailler le sujet et je le représenterai en Vice-Présidents et Conseil Communautaire.

M. THOURET : Il n'y a plus de vraies réunions de Bureau. Avant, c'étaient tous les Maires qui siégeaient au Bureau, maintenant ce ne sont plus que les Vice-Présidents et c'est dommage.

M. SELLIER : C'est la loi qui nous a obligés à réduire le Bureau au Président et aux Vice-Présidents.
Tous les ans, à cette période, nous passons les créations de postes pour les avancements de grade. Il n'y a pas eu de réunions de Vice-Présidents pendant 2 semaines de suite ce qui a retardé la présentation du sujet.

- 1 poste de technicien territorial pour le recrutement à l'assainissement

M. SELLIER : Nous devons également créer un poste à l'assainissement qui sera pris en charge par le budget annexe. C'est un poste qui accompagnera le responsable du SPANC. Je vais laisser la parole à François qui va vous détailler les missions.

M. BRIZARD : Nous avons un Directeur des Services Techniques qui chapeaute tout le service assainissement avec un agent responsable eau et environnement dont le poste a été créé en février dernier et qui assume les missions suivantes :

- Animer, coordonner et contrôler l'activité du service (suivi administratif et financier) et des agents (en rattachement direct, agents mis à disposition),
- Superviser le suivi administratif, technique et financier des conventions de services publics délégués de l'assainissement, en assurer la bonne exécution des contrats,
- Suivre techniquement et financièrement les dossiers spécifiques à l'activité du service,
- Définir le programme de renouvellement, d'optimisation et de modernisation des équipements, Programmer les travaux d'entretien des équipements,
- Participation à l'élaborer les pièces techniques des dossiers de consultations et l'analyse des offres,
- Participation à la préparation budgétaire et suivi de l'exécution du budget
- Conduire le projet de structuration opérationnelle du service en particulier dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement (Loi Notre) à échéance 2026,
- Assurer une veille réglementaire dans les domaines de compétences,
- Participer aux projets et études de planification de la collectivité dans un objectif de coordination (zonage, PLU, études ruissellement, voirie).
- Assurer un appui technique aux collectivités, usagers sur les démarches environnementales et/ou en lien avec ses compétences,
- Suivi de projets transversaux (ANRU, aménagements cœur de bourg…),

Le poste qui vous ait proposé de créer aujourd'hui et un poste de chargé d'opérations assainissement qui aura les missions suivantes :

- Programmer et assurer un suivi opérationnel des opérations d'entretien courant, (entretien des espaces verts, transferts de boue, épandage, curage par inspection télévisuelle, casse réseau…) des réseaux et STEP,
- Programmer et assurer un suivi opérationnel des travaux de sécurisation, mise aux normes et modernisation des réseaux et STEP,
- Instruire et rédiger les avis relatifs aux demandes d'autorisation d'urbanisme liées à la compétence, autorisations de rejets, raccordement…,
- Assurer un suivi régulier de la facturation du service (PFAC, M3 eau assaini, abonnement…) auprès des abonnés,
- Assurer un suivi des obligations réglementaires dans le cadre de la compétence (SISPEA, RPQS, documents d'auto surveillance …),
- Contrôler la bonne exécution des tâches des agents mis à disposition dans le cadre des conventions avec les communes et des travaux réalisées pour le compte de la CdC,
- En lien avec le technicien SPANC, assurer un suivi technique et remplaçant de ce dernier pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- Assurer le suivi de la compétence GEMAPI en lien avec les syndicats de bassins,
- Elaboration et mise et jour de tableaux de bords spécifiques à l'activité du service,
- Participer à l'élaboration du budget, en lien avec le chef de service cycle de l'eau,
- Assurer un appui technique aux collectivités, usagers sur les démarches environnementales et/ou en lien avec ses compétences,

M. BRIZARD : L'agent positionné sur le poste eau et environnement ne peut pas tout gérer correctement.

M. SELLIER : Ce poste est financé par le budget assainissement.

M. GRANDIN : C'est surtout financé par l'usager.

M. SELLIER : Nous avons déjà eu des soucis avec des contrôles SPANC mal réalisés et cela nous a coûté. Il faut que l'on suive de très près également la gestion des 14 stations d'épuration.

M. THOURET : L'usager n'est pas du tout satisfait du service rendu lors des contrôles assainissement non collectif.

M. SELLIER : C'est pour cela que nous créons ce poste afin de régler certains dysfonctionnements.

M. THOURET : Nous avons beaucoup de mal dans nos petites communes avec le bureau d'études qui réalise les contrôles SPANC à 140 € avec un avis souvent non conforme et après il faut que l'on se batte pour que le contrôle devienne conforme.

M. SELLIER : Le Préfet nous a dit que c'était de la police du Maire que je vous laisse bien volontiers. Je vous propose de créer les postes que l'on vient de présenter sans celui du directeur aux finances que l'on repassera en Vice-Présidents et en Conseil après avoir travaillé le sujet. Il faut dire aussi, qu'il va être difficile d'échanger sur le sujet en Vice-Présidents, car dernièrement nous avons eu des Vice-Présidents souvent absents.

M. DELAVALLÉE : Je suis fort surpris de t'entendre dire, que nous sommes souvent absents de la réunion des Vice-Présidents. Je te rappelle que j'ai dû manquer 1 fois ou 2 sur l'ensemble des réunions. Par conséquent, il serait bien de mettre en place une feuille de présence en réunion de Vice-Présidents.

M. SELLIER : Dernièrement, il y a eu plusieurs absences. On va dire que c'était des absences tournantes.

➢ **5 créations et 5 suppressions d'emplois permanents dans le cadre des avancements de grade et de promotions internes :**

Les avancements de grade au titre de l'année 2021 sont prononcés en application des Lignes Directrices de Gestion adoptées par la collectivité lors du Bureau Communautaire du 02 décembre 2021.
La commission de sélection du 1er décembre 2022 s'est prononcée en faveur des avancements aux grades listés ci-dessous. Les postes laissés vacants du fait de ces avancements seront donc supprimés en simultané, pour la même durée de temps de travail.

Des modifications sont également requises en application de la liste d'aptitude du Centre de Gestion de l'Orne dans le cadre de la promotion interne 2022.

Les nominations interviendront au 1er janvier 2023.

Suppressions	Durée hebdo en 35ème	Créations	Motifs
1 emploi permanent • dans le cadre d'emploi d'ingénieur territorial - catégorie A	35/35	**1 emploi permanent** dans le cadre d'emploi d'ingénieur territorial - grade d'ingénieur principal - catégorie A	Avancements de grades décidés par l'autorité territoriale au titre de l'année 2022
1 emploi permanent • dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial - adjoint technique principal de 2ème classe - catégorie C	35/35	**1 emploi permanent** •dans le cadre d'emploi d'agent de maîtrise territorial - agent de maîtrise principal - catégorie C	
3 emplois permanents • dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux –catégorie C	32/35 32/35 31.83/35	**3 emplois permanents** • dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux – grade d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe - catégorie C	
5 suppressions		**5 créations**	

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
- Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 3 février 2022 avec effet au 4 février 2022,
- Vu l'avis du Comité technique du 29 novembre 2022,
- Considérant les besoins du service,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **CRÉE,** au tableau des emplois,
  - Un emploi permanent, à temps complet à raison de 35/35ème, dans le cadre d'emploi d'attaché territorial - catégorie A,
  - Quatre emplois permanents, à temps complet, dans le cadre d'emploi d'animateur territorial - catégorie B,
  - Un emploi permanent, à temps complet à raison de 35/35ème, dans le cadre d'emploi de technicien territorial - Catégorie B,
  - Un emploi permanent, à temps complet à raison de 35/35ème, dans le cadre d'emploi d'ingénieur territorial sur le grade d'ingénieur principal - Catégorie A,
  - Un emploi permanent, à temps complet à raison de 35/35ème, dans le cadre d'emploi d'agent de maîtrise territorial - agent de maîtrise principal - Catégorie C,
  - Deux emplois permanents, à temps non complet à raison de 32/35ème, dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial - adjoint technique principal de 2ème classe - catégorie C
  - Un emploi permanent, à temps non complet à raison de 31.83/35ème, dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial - adjoint technique principal de 2ème classe - catégorie C.

En cas de recrutement infructueux de candidats relevant du statut de la Fonction Publique, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 et L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'études supérieures ou d'une expérience professionnelle dans des fonctions similaires.
Le traitement sera calculé selon les modalités réglementaires auquel s'ajoutent le supplément familial de traitement et, le cas échéant, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

- **SUPPRIME,** au tableau des emplois,
  - Un emploi permanent, à temps complet à raison de 35/35ème, dans le cadre d'emploi d'ingénieur territorial - Catégorie A,
  - Un emploi permanent, à temps complet à raison de 35/35ème, dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial - grade d'adjoint technique principal de 2ème classe - Catégorie C,
  - Deux emplois permanents, à temps non complet à raison de 32/35ème, dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial - catégorie C
  - Un emploi permanent, à temps non complet à raison de 31.83/35ème, dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial - catégorie C.
- **AUTORISE** le Président à signer les arrêtés ou, le cas échéant, les contrats relatifs à chaque poste,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs est le suivant à la date du 01 janvier 2023

TABLEAU DES EMPLOIS

DATE D'APPROBATION PAR LE CONSEIL AU **15/12/2022**
DATE DE PRISE D'EFFET DU TABLEAU AU **01/01/2023**

GRADE	CATEGORIE	DUREE HEBDO en 35ème	EFFECTIF AVANT MODIFICATION	ETP AVANT MODIFICATION	CREATION PROPOSEE AU VOTE	SUPPRESSION PROPOSEE AU VOTE	EFFECTIF APRES MODIFICATION	ETP APRES MODIFICATION
FILIERE ADMINISTRATIVE								
DGS (emploi fonctionnel)	A	35	1	1,00			1,00	1,00
DGA (emploi fonctionnel)	A	35	1	1,00			1,00	1,00
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	35	1	1,00			1,00	1,00
ATTACHE HORS CLASSE	A	35	1	1,00			1,00	1,00
ATTACHE PPAL	A	35	2	2,00			2,00	2,00
ATTACHE	A	35	5	5,00	1		6,00	6,00
REDACTEUR PPAL 1ERE CLASSE	B	35	4	4,00			4,00	4,00
REDACTEUR PPAL 2EME CLASSE	B	35	1	1,00			1,00	1,00
REDACTEUR PPAL 2EME CLASSE	B	18,34	1	0,52			1,00	0,52
REDACTEUR	B	35	4	4,00			4,00	4,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1ERE CLASSE	C	35	5	5,00			5,00	5,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2EME CLASSE	C	35	6	6,00			6,00	6,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35	12	12,00			12,00	12,00
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			**44**	**43,52**	1	0	**45,00**	**44,52**
FILIERE TECHNIQUE								
INGRENIEUR PPL	A	35	0	0	1		1	1
INGENIEUR	A	35	2	2,00		1	1,00	1,00
TECHNICIEN PPAL 1ERE CLASSE	B	35	3	3,00			3,00	3,00
TECHNICIEN PPAL 2EME CLASSE	B	35	1	1,00			1,00	1,00
TECHNICIEN	B	35	4	4,00	1		5,00	5,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	35	3	3,00	1		4,00	4,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	29,5	1	0,84			1,00	0,84
AGENT DE MAITRISE	C	35	3	3,00			3,00	3,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	35	3	3,00			3,00	3,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	31,51	1	0,90			1,00	0,90
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	27,45	1	0,78			1,00	0,78
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	24,72	1	0,71			1,00	0,71
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	26,77	1	0,76			1,00	0,76
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	35	26	26,00		1	25,00	25,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	34,01	1	0,97			1,00	0,97
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	32	0	0,00	2		2,00	1,83
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	31,83	0	0,00	1		1,00	0,91
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	33,86	1	0,97			1,00	0,97
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	33,27	1	0,95			1,00	0,95
ADJONT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	33,07	1	0,94			1,00	0,94
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	33	1	0,94			1,00	0,94
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	32,71	1	0,93			1,00	0,93
ADJONT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	32,57	1	0,93			1,00	0,93
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	31,69	1	0,91			1,00	0,91
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	30,71	1	0,88			1,00	0,88
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	29	1	0,83			1,00	0,83
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	28,7	1	0,82			1,00	0,82
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	24,5	1	0,70			1,00	0,70
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	24,31	1	0,69			1,00	0,69
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	24	1	0,69			1,00	0,69
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	23,75	1	0,68			1,00	0,68
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	22,86	1	0,65			1,00	0,65
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	19,29	1	0,55			1,00	0,55
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	18,94	1	0,54			1,00	0,54
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	14	1	0,40			1,00	0,40

GRADE	CATEGORIE	DUREE HEBDO en 35ème	EFFECTIF AVANT MODIFICATION	ETP AVANT MODIFICATION	CREATION PROPOSEE AU VOTE	SUPPRESSION PROPOSEE AU VOTE	EFFECTIF APRES MODIFICATION	ETP APRES MODIFICATION
FILIERE TECHNIQUE								
ADJOINT TECHNIQUE	C	35	15	15,00			15,00	15,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	32	2	1,83		2	0,00	0,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	31,83	1	0,91		1	0,00	0,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	30,5	1	0,87			1,00	0,87
ADJOINT TECHNIQUE	C	29,14	1	0,83			1,00	0,83
ADJOINT TECHNIQUE	C	28,35	1	0,81			1,00	0,81
ADJOINT TECHNIQUE	C	25,99	1	0,74			1,00	0,74
ADJOINT TECHNIQUE	C	24	1	0,69			1,00	0,69
ADJOINT TECHNIQUE	C	23,91	1	0,68			1,00	0,68
ADJOINT TECHNIQUE	C	22,25	1	0,64			1,00	0,64
ADJOINT TECHNIQUE	C	21,89	1	0,63			1,00	0,63
ADJOINT TECHNIQUE	C	17,43	1	0,50			1,00	0,50
ADJOINT TECHNIQUE	C	17	1	0,49			1,00	0,49
ADJOINT TECHNIQUE	C	13,22	1	0,38			1,00	0,38
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			**98**	**88,96**	6	5	**99,00**	**89,96**
FILIERE ANIMATION								
ANIMATEUR	B	35	0	0	4		4,00	4,00
ADJOINT ANIMATION PPAL 2EME CLASSE	C	35	3	3,00			3,00	3,00
TOTAL FILIERE ANIMATION			**3**	**3,00**	4	0	**7,00**	**7,00**
FILIERE MEDICO SOCIALE								
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	35	6	6,00			6,00	6,00
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	33,07	1	0,94			1,00	0,94
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	31,08	1	0,89			1,00	0,89
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	28,5	1	0,81			1,00	0,81
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	30,07	1	0,86			1,00	0,86
ASEM PPAL 2EME CLASSE	C	35	1	1,00			1,00	1,00
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE			**11**	**10,51**	0	0	**11,00**	**10,51**
FILIERE CULTURELLE								
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2EME CLASSE	C	35	1	1,00			1,00	1,00
TOTAL FILIERE CULTURELLE			**1**	**1,00**	0	0	**1,00**	**1,00**
FILIERE SPORTIVE								
ETAPS PPAL 2EME CLASSE	B	35	0	0,00			0,00	0,00
ETAPS	B	35	8	8,00			8,00	8,00
TOTAL FILIERE SPORTIVE			**8**	**8,00**	0	0	**8,00**	**8,00**
TOTAL GENERAL			**165**	**154,99**	11,00	5,00	**171,00**	**160,99**

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	49

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2022-12-15-204**
  Ouverture des commerces de détail le dimanche pour l'année 2023 sur la commune de L'Aigle

Monsieur VAN-HOORNE, Vice-Président délégué à l'Economie informe les membres du Conseil que la commune de L'Aigle a sollicité l'avis de la CdC des Pays de L'Aigle, par un courrier en date du 24 octobre 2022, pour l'ouverture des commerces de détail 12 dimanches en 2023 sur sa commune.

En effet l'article L3132-26 du code du travail précise que lorsque le nombre de dimanches ouverts excède 5 par an, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.
La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante par le Maire.

A défaut de délibération de l'EPCI dans un délai de 2 mois suivant la saisine par le Maire de la commune, l'avis est réputé favorable.

Les dimanches concernés par l'ouverture des commerces de détail en 2023 sont :

- 15 janvier 2023
- 12 février 2023
- 04 juin 2023
- 18 juin 2023
- 02 juillet 2023
- 09 juillet 2023
- 26 novembre 2023
- 03, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis favorable sur le projet d'ouverture dominicale des commerces de détail, à L'Aigle, pour 12 dimanches en 2023 aux dates suivantes : 15 janvier, 12 février, 04 et 18 juin, 02 et 09 juillet, 26 novembre, 03, 10, 17, 24 et 31 décembre,

- **PRECISE** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	49

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2022-12-15-205**
  Ouverture des commerces de détail le dimanche pour l'année 2023 sur la commune de Saint Sulpice sur Risle

Monsieur VAN-HOORNE, Vice-Président délégué à l'Economie informe les membres du Conseil que la commune de Saint Sulpice sur Risle a sollicité l'avis de la CdC des Pays de L'Aigle, par un courrier en date du 25 octobre 2022, pour l'ouverture des commerces de détail 12 dimanches en 2023 sur sa commune.

En effet l'article L3132-26 du code du travail précise que lorsque le nombre de dimanches ouverts excède 5 par an, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.
La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante par le Maire.

A défaut de délibération de l'EPCI dans un délai de 2 mois suivant la saisine par le Maire de la commune, l'avis est réputé favorable.

Les dimanches concernés par l'ouverture des commerces de détail en 2023 sont :

- 08 janvier 2023
- 09 avril 2023
- 30 avril 2023
- 07 mai 2023
- 14 mai 2023
- 03 septembre 2023
- 26 novembre 2023
- 03, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

M. POTTIER : Je suis contre le fait que les grandes surfaces soient ouvertes les dimanches, cela fait du tort aux commerces des communes rurales.

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis favorable sur le projet d'ouverture dominicale des commerces de détail, à Saint Sulpice sur Risle, pour 12 dimanches en 2023 aux dates suivantes : 08 janvier, 09 avril, 30 avril, 07 mai, 14 mai, 03 septembre, 26 novembre, 03, 10, 17, 24 et 31 décembre,

- **PRECISE** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	49

VOTE : 48 POUR
1 CONTRE (Christophe POTTIER)

- **Délibération n° 2022-12-15-206**

Approbation de l'avant-projet et du bilan d'opération du projet d'aménagement de l'extension de la zone d'activités du Bois Aulard à Saint Sulpice sur Risle

Monsieur VAN-HOORNE, Vice-Président délégué à l'Economie rappelle aux membres du Conseil que lors du transfert de la compétence zones d'activités économiques, en 2017, il a été décidé d'étendre le périmètre de la zone d'activités du Bois Aulard aux deux parcelles cadastrées ZE n° 197 et ZE n° 38 la jouxtant et classées en zone UZc (zone d'activités commerciales et industrielles) au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Sulpice sur Risle. Dans ce cadre, la Communauté de Communes s'est portée acquéreur, par voie de préemption, du terrain cadastré ZE n° 197 Il est envisagé d'aménager cette partie de la zone d'activités.

Au cours de l'année 2021, le cabinet ADEPE a mené une étude de faisabilité ainsi qu'une expertise de délimitation de zones humides.
En 2022, l'acquisition du terrain a été finalisée au prix de 80 000 € HT, et la CdC a négocié le versement d'une prime d'éviction de 22 000 € qui a été payée à l'EARL du Souchey, exploitant alors le terrain.

Par décision du Président, il a été confié à ADEPE les missions d'élaboration des dossiers administratifs et règlementaires et de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement.

L'avant-projet prévoit la division du terrain en deux lots principaux, le redécoupage du terrain appartenant à Profil+ et la définition de parcelles plus petites au nord de la zone. (plan ci-après)
Par ailleurs, l'accès à la zone se fera par un nouveau carrefour giratoire répondant aux impératifs de sécurité routière. Pour ce faire, la CDC se porte acquéreur de la parcelle cadastrée ZT n° 14 située de l'autre côté de la route départementale 926, pour un montant de 20 000 €.

Le bilan d'opération ci-dessous fait apparaître un total des dépenses de 1 151 155 € HT pour un montant total de recettes de 1 393 757 € HT. Le Conseil Départemental, prescripteur de la création du carrefour giratoire, prendra en charge 50 % du coût de sa réalisation.

PROJET AMENAGEMENT ZONE BOIS AULARD

Bilan prévisionnel

DEPENSES	en € HT
Coût d'acquisition parcelle 197	80 000 €
Frais de notaire	2 200 €
Indemnité d'éviction	22 000 €
Coût acquisition partie parcelle ZT014	20 000 €
Frais de notaire	2 000 €
Total acquisition terrains	126 200 €
Honoraires	66 405 €
Préparation terrain	36 000 €
voirie signalisation bordures et aménagements de sécurité	120 100 €
assainissement EP	35 000 €
assainissement EU	31 500 €
raccordement EU/EP	4 000 €
carrefour giratoire 30 m en réutilisation partielle de la chaussée	550 000 €
réseaux souples	63 500 €
espaces verts	17 400 €
Frais divers	300 €
TOTAL DEPENSES	**1 151 155 €**
RECETTES	
Département	275 000 €
Fonds européens	- €
TOTAL subventions	**275 000 €**
Cession terrains en cours de négociation	956 892 €
Réserve foncière	161 865 €
TOTAL recettes	**1 393 757 €**
Bilan de l'opération	**242 602 €**

M. CROTEAU : Cela veut dire que la D926 ne sera plus départementale.

M. SELLIER : Nous parlons de la contre allée qui dessert les enseignes Renault, Lallemand, Lidl et Ford, qui a été réalisée il y a plusieurs années.

M. CROTEAU : Vous allez donc poursuivre la contre allée existante ?

M. SELLIER : Tout à fait, en créant un mini rond-point pour accéder à Espace Emeraude.

M. MARTEL : Pour des raisons de sécurité, un rond-point plus grand sera réalisé sur la D926 pour entrer dans la zone. N'ayant pas assez de largeur pour le réaliser, il a fallu acheter le terrain qui se trouve à proximité de l'aérodrome.

- Vu la délibération n° 2017-06-22-115 du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2017 identifiant les zones d'activités économiques du territoire
- Vu la délibération n° 2020-11-19-178 du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2020 portant acquisition d'un terrain situé en zone d'activités du Bois Aulard à Saint Sulpice sur Risle
- Vu la délibération n° 2022-05-19-111 du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2022 portant approbation d'une indemnité d'éviction à l'EARL du Souchey pour libérer la parcelle cadastrée ZE n° 197 à Saint Sulpice sur Risle
- Vu la décision n° 2022-07-19-152 du 19 juillet 2022 attribuant la maîtrise d'œuvre au groupement ADEPE ADLIB et INGERIF pour l'aménagement de la parcelle cadastrée ZE n° 197 sise zone d'activités du Bois Aulard
- Considérant la nécessité d'aménager la parcelle cadastrée n° 197 sise zone d'activités du Bois Aulard

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avant-projet de l'aménagement de l'extension de la zone d'activités du Bois Aulard à Saint Sulpice sur Risle
- **APPROUVE** le bilan prévisionnel d'opération indiqué ci-dessus
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget annexe Parc d'Activités 2023 de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants
- **DONNE** pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	49

VOTE : UNANIMITE

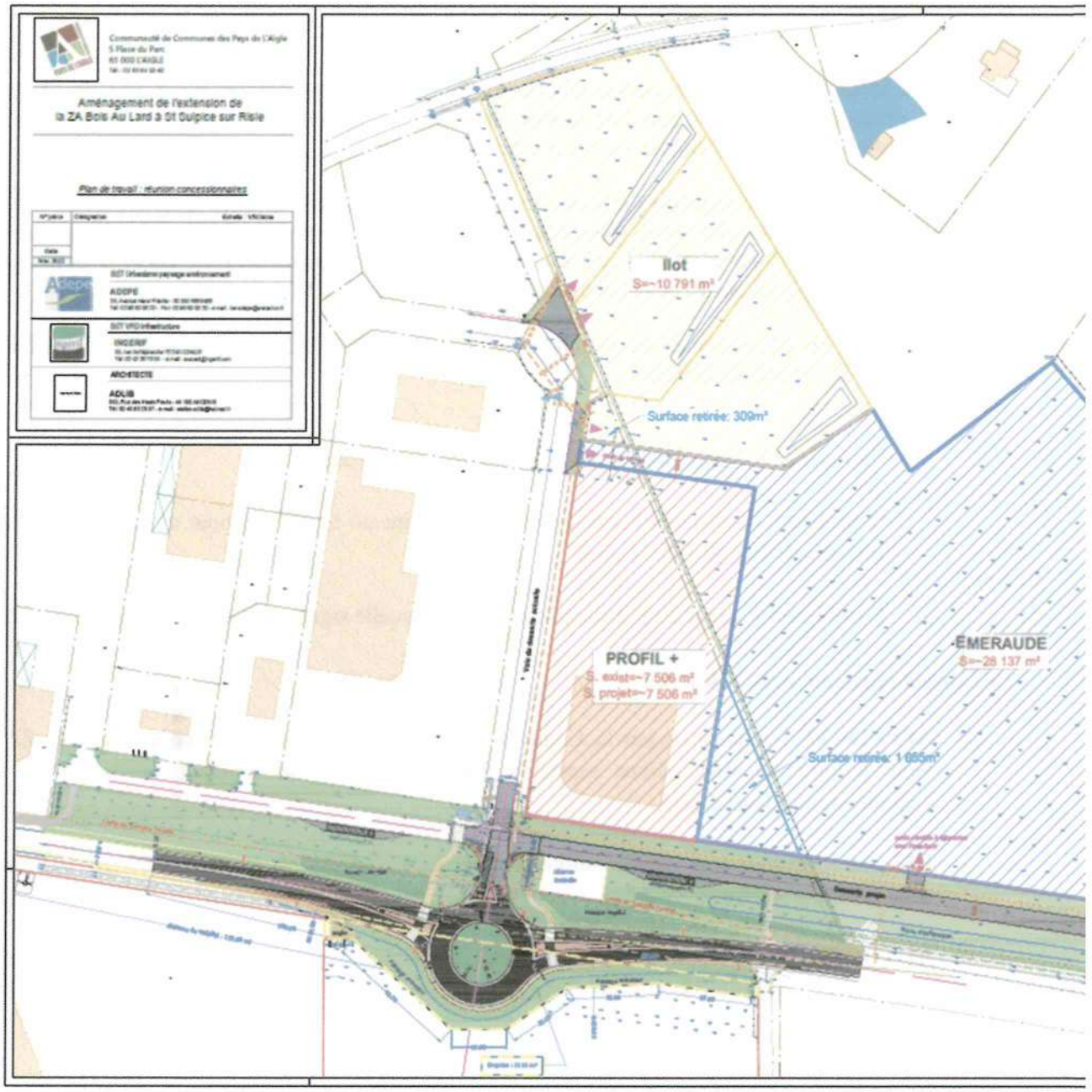
Communauté de Communes des Pays de L'Aigle
5 Place du Parc
61 300 L'AIGLE
Aménagement de l'extension de
la ZA Bois Au Lard à St Sulpice sur Risle
Plan de travail : réunion concessionnaires
ADDPE
ADLIB
Ilot
S=~10 791 m²
Surface retirée: 309m²
PROFIL +
S. existe=~7 506 m²
S. projet=~7 506 m²
EMERAUDE
S=~28 137 m²
Surface retirée: 1 055m²

- **Délibération n° 2022-12-15-207**
  Acquisition de la parcelle cadastrée ZT n° 14 située en face de la zone d'activités du Bois Aulard à Saint Sulpice sur Risle

Monsieur VAN-HOORNE, Vice-Président délégué à l'Economie, informe les membres du Conseil que dans le cadre de l'extension de la zone d'activités du Bois Aulard, le Conseil Départemental a demandé la réalisation d'un carrefour giratoire pour sécuriser l'accès à cette zone.

Le carrefour giratoire devra empiéter sur le terrain situé de l'autre côté de la route départementale 926.
C'est pourquoi, il est nécessaire que la Communauté de Communes se porte acquéreur de la parcelle cadastrée ZT n° 14, d'une superficie de 10 900 m², située en zone agricole selon le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Sulpice sur Risle et qui appartient à M. et Mme DUVALDESTIN.

Un acte d'accord sur la cession de la parcelle a été signé entre la CdC et M. et Mme DUVALDESTIN le 09 novembre 2022, au prix de 20 000 €.

- Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant la nécessité d'aménager un rond-point sur la RD 926 pour desservir l'extension de la zone d'activités du Bois Aulard

- Considérant l'acte d'accord sur cession d'une parcelle signé en date du 09 novembre 2022

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition par la Communauté de Communes de la parcelle cadastrée ZT n° 14 à Saint Sulpice sur Risle, d'une superficie 10 900 m², pour un montant de 20 000 €, auxquels s'ajouteront des frais d'acte,

- **DIT** que les crédits sont intégrés au bilan d'opération du projet et inscrits au budget 2023 du budget annexe Parc d'Activités.

- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- **DONNE** pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	49

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2022-12-15-208**
  Création d'une commission d'indemnisation dans le cadre des travaux avenue de Lattre de Tassigny à L'Aigle

Monsieur VAN-HOORNE, Vice-Président délégué à l'Economie expose aux membres du Conseil que les travaux entrepris par la Communauté de Communes sur l'avenue de Lattre de Tassigny ont entrainé depuis le mois de septembre une restriction de la circulation en centre-ville de L'Aigle.

Certains commerçants ont fait part de difficultés de trésorerie dues à ces travaux et ont sollicité un soutien financier auprès de la CdC.

Il est proposé aux membres du Conseil :

- de définir un périmètre d'indemnisation limité à l'avenue de Lattre de Tassigny, qui est le seul axe à être fermé durant les travaux, bien que l'accès aux commerces soit maintenu,
- de formaliser un dossier de demande d'aide à faire remplir aux commerçants situés dans le périmètre, qui devra prouver la réalité des difficultés financières et la responsabilité des travaux en cours,
- de créer une commission qui statuera sur les demandes des commerçants.

M. THOURET : La fin des travaux est prévue pour quand ?

M. SELLIER : Les finitions sont prévues en février/mars 2023.

M. GRANDIN : L'ouverture du complexe culturel permettra aux commerçants de récupérer du chiffre d'affaires.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant la nécessité de créer une commission d'indemnisation dans le cadre des travaux de l'avenue de Lattre de Tassigny à L'Aigle

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le périmètre d'indemnisation limité à l'avenue de Lattre de Tassigny à L'Aigle
- **VALIDE** la création d'une commission d'indemnisation qui statuera sur les dossiers de demande d'indemnisation des requérants éligibles
- **VALIDE** le règlement de la commission d'indemnisation ci-annexé et le dossier de demande d'indemnisation
- **DONNE** pouvoir au Président pour présider la commission d'indemnisation

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	49

VOTE : UNANIMITÉ

COMMISSION D'INDEMNISATION
à destination des commerçants impactés par les travaux avenue de Lattre de Tassigny à L'Aigle

REGLEMENT

1 - Objet de la commission d'indemnisation

La commission d'indemnisation, créée par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022, a pour objet de :

- Instruire les demandes d'aide sous forme d'indemnités ou d'avance de trésorerie à taux zéro pour les commerces impactés par les travaux avenue de Lattre de Tassigny, en s'entourant de l'avis d'experts techniques et financiers, afin de déterminer la réalité de l'impact financier et d'en faire l'évaluation financière.
- Proposer à l'organe délibérant des attributions d'indemnités ou d'avance remboursables, de la fixation de leur montant et de leur calendrier de remboursement le cas échéant.

Cette commission d'indemnisation est un organe purement consultatif. Son avis sert à éclairer les décisions de la Communauté de Communes, qui reste souveraine dans le choix de refuser ou d'accepter le principe du versement d'une indemnisation aux professionnels et d'en arrêter le montant.

2 - Composition de la commission

Président :	Président de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle
Vice-président :	Maire de L'Aigle
Membres :	Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Un membre de l'UCIA

Les services urbanisme et économie de la Communauté de Communes seront également représentés, sans voix délibérative.

3 - Périodicité des réunions

La commission se réunira en fonction de la réception des dossiers reçus.
Une convocation sera envoyée aux membres au moins 7 jours calendaires avant la date fixée.

4 - Organisation des séances

La commission est présidée par le Président de la Communauté de Communes.
Les propositions sont prises à la majorité des voix et en cas de partage des voix, la voix du Président a une voix prépondérante.
Le vote a lieu à main levée.
La commission ne peut délibérer qu'en présence de quatre membres au moins ayant voix délibérative, dont le Président.

5 - Tenue et police des réunions

La commission siège en dehors de la présence du public. Elle pourra procéder, à la demande du Président, à l'audition de toute personne habilitée à éclairer les débats. Ces personnes seront introduites au moment opportun et quitteront la salle après leur audition.

Un procès-verbal sera établi pour chaque séance.

L'ensemble des informations communiquées ou échangées au cours des séances de la commission sont confidentielles. Les membres de la commission s'engagent à respecter cette confidentialité des séances en s'interdisant toute divulgation sous quelque forme que ce soit.

6 - Travaux de la commission

La commission établit si le demandeur est placé dans une situation qui nécessite le bénéfice d'une indemnité ou d'une avance remboursable.
Si tel est le cas, la commission, après examen comptable, détermine le montant de l'indemnité ou de l'avance remboursable susceptible de lui être allouée. Son avis motivé est ensuite transmis à l'organe délibérant pour décision, après accord préalable du demandeur.

Le cas échéant, le rejet de la demande lui est notifié par lettre du Président de la commission.

7 - Eligibilité et recevabilité d'un dossier

Sont éligibles à demander une indemnisation pour la réparation du préjudice commercial subi en raison de la réalisation des travaux, objet de la présente commission, les professionnels riverains de la voie publique :

- situés en rez-de chaussée et en étage sur l'avenue de Lattre de Tassigny,
- réceptionnant la clientèle de manière habituelle et réelle,
- dont l'activité correspond à l'un des secteurs suivants : commerce de détail, artisanat, prestation de service, professions libérales et industrielles.

Un dossier est recevable lorsque :

- Le commerce du requérant est situé dans le périmètre d'indemnisation défini : l'avenue de Lattre de Tassigny.
- Les travaux ont généré une gêne sérieuse et durable pour accéder au magasin.
- L'intéressé a subi une perte de chiffre d'affaires supérieure à 30 % par rapport au chiffre d'affaires réalisé sur la même période l'année précédente, dont il démontrera qu'elle résulte des travaux et non de la tendance naturelle ou conjoncturelle de l'activité économique de son établissement.
- Le commerce a été maintenu ouvert pendant la période des travaux.

8 - Formalités administratives

Le secrétariat de la commission sera assuré par la Communauté de Communes.
Un requérant ne peut déposer qu'un dossier de de demande d'indemnisation.
Le dépôt des demandes d'aide doit respecter un délai minimum de 3 mois après le début de la perte de chiffres d'affaires imputable au chantier et ne pourra excéder 1 mois après la fin des travaux.
Le dossier de demande d'indemnisation devra obligatoirement être signé par le représentant légal de l'établissement.

Il devra être envoyé par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Communauté de Communes des Pays de L'Aigle
Commission d'indemnisation
Pôle Administratif
5 Place du Parc
61300 L'Aigle.

Le service économie s'assure de leur complétude conformément à la liste des documents à remettre.

9 - Réclamations

Les éventuelles réclamations seront adressées au Président de la Communauté de Communes, qui pourra de nouveau saisir la commission pour une nouvelle instruction si des éléments nouveaux sont présentés.

Plan de la rue concernée

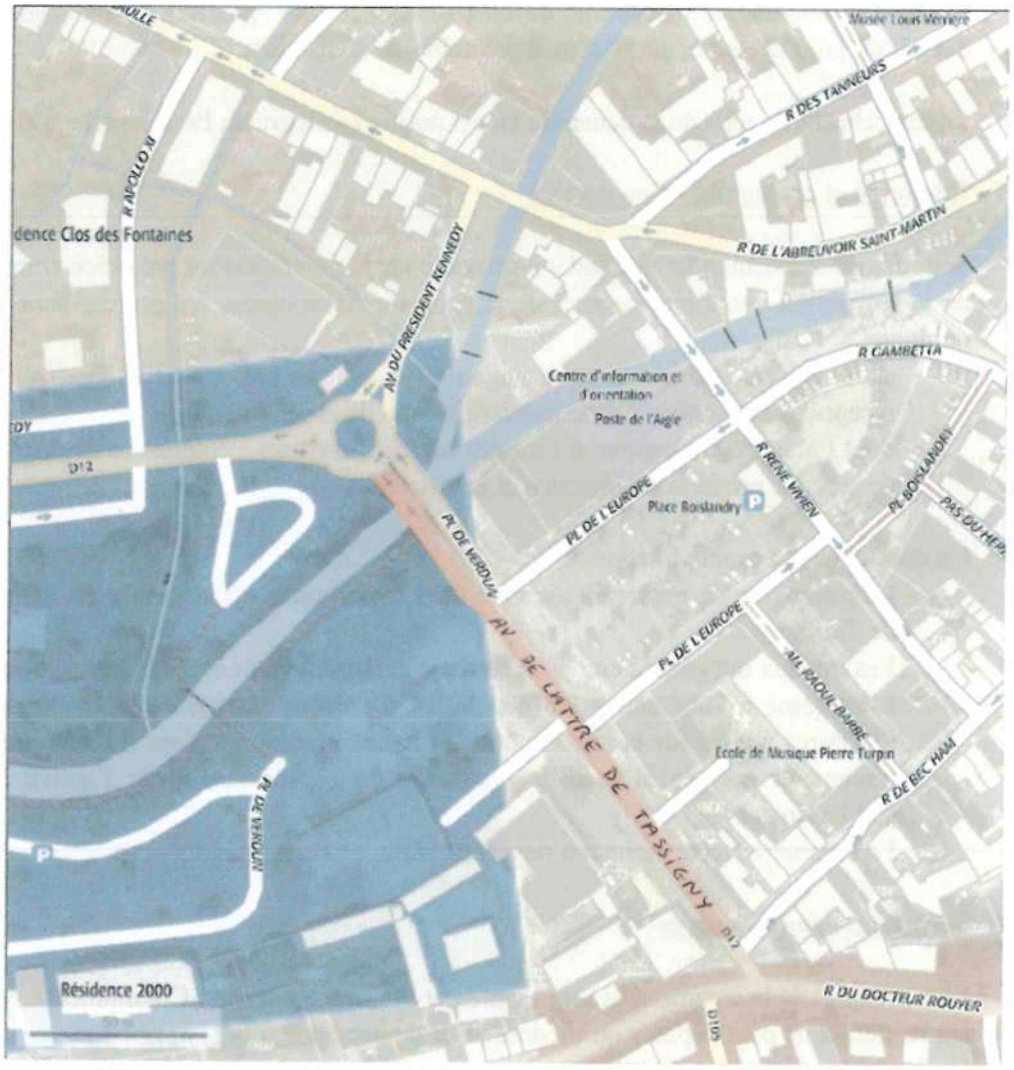

- **Délibération n° 2022-12-15-209**

Concession publique d'aménagement de la Frémondière : approbation du rapport annuel et des comptes 2021

Monsieur VAN-HOORNE, Vice-Président délégué à l'Economie, expose aux membres du Conseil que dans le cadre du développement de son activité économique, la Communauté de Communes a confié, en 2009, à la SHEMA une concession publique d'aménagement à la Frémondière visant à aménager et développer le pôle d'activités de ladite zone.

Il fait part du rapport annuel 2021 d'activités de la Concession Publique d'Aménagement.

En fin de concession, après cession des biens de reprise (immeuble IMV, bâtiment ex-LTI et reliquat de foncier en 2030), des terrains cessibles et remboursement des emprunts contractés et compte tenu d'une participation de la collectivité pour l'aménagement du pôle d'activités de la Frémondière d'un montant global de 1 280 000 €, la Concession d'Aménagement présente un excédent prévisionnel de 3 547 698 €.

Cet excédent reversé intégralement à la Communauté de Communes au terme de la concession lui permettra de financer le rachat des biens de reprise pour un montant global de 3 440 015 € HT, se décomposant comme suit :

- IMV : 1 915 999 € HT (valeur nette comptable, déduction des subventions restant à amortir)
- Immeuble « 3 Réveillon » : 68 940 € HT (valeur résiduelle)
- Stock foncier invendu (10,7 ha) : 853 945 € HT (prix d'équilibre), soit un prix moyen de 7,91 HT /m²
- Le cas échéant, si non vendus, le rachat des ateliers 2 et 2 bis à la valeur partiellement amortie de 601 131 € HT.

Lesdits immeubles, génèreront au profit de la collectivité, devenue propriétaire, un potentiel de produits locatifs annuels de l'ordre de 935 000 € HT (vente d'électricité comprise), sachant que l'ensemble des emprunts contractés par la SHEMA, auront été préalablement remboursés.

M. THOURET : Tous les locaux de Cap Entreprises sont occupés ?

M. VAN-HOORNE : Il y a eu quelques mouvements ces derniers temps. Je ne peux pas te dire quels sont les noms des entreprises présentes actuellement. Ces locaux sont surtout prévus pour aider les jeunes entrepreneurs à s'installer. Nous avons de la chance d'avoir des locaux et des terrains vacants sur notre territoire.

Jean SELLIER et Philippe VAN-HOORNE ne prennent pas part au vote.

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte rendu d'activités de l'année 2021 de la concession publique d'aménagement pour l'aménagement et le développement du pôle d'activités de la Frémondière, ci-annexés,
- **APPROUVE** les comptes de la concession publique d'aménagement pour l'année 2021.

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	47

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2022-12-15-210**
  Approbation du rapport de la CLECT du 29 septembre 2022

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances rappelle aux membres du Conseil que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) s'est tenue le 29 septembre 2022 dans les locaux de la Communauté de Communes.

Pour rappel, la CLECT est une commission dont les principales fonctions sont les suivantes :

- Elaborer une méthode d'évaluation des transferts de charges et de recettes, dans le cadre des transferts de compétences, pour mise en place et actualisation des attributions de compensations ;
- Transmettre ses conclusions aux Conseils Municipaux, qui ont seuls pouvoir délibérants. Le rapport est également soumis au vote du Conseil Communautaire ;
- Réaliser, le cas échéant, un observatoire de l'évolution des charges transférées, au regard notamment des charges réelles.

Elle se réunit a minima à chaque nouveau transfert de compétences ou de fiscalité.

Le sujet analysé par les membres de la CLECT, le 29 septembre dernier, concerne le montant des subventions versées par la CdC aux associations scolaires et compensées par certaines communes.

Rappel du contexte :

- Certaines communes de l'ex CdC des Pays de L'Aigle avaient souhaité que les versements aux associations liées à la compétence scolaire continuent d'être effectués par la CdC.
- Les communes concernées compensent ces sommes.
- Cette situation entraîne une certaine inéquité entre les écoles, seules sont concernées les écoles percevant des subventions lors du transfert de compétence.

Proposition soumise au vote des membres de la CLECT :

- Diminuer le montant des compensations versées par les communes au titre du financement des associations scolaires et ce, dès 2023. Parallèlement, la CDC n'accordera plus de subventions aux associations scolaires qui seront libres de solliciter les communes.

Cette proposition a été approuvée à la majorité des membres de la CLECT.

M. GRANDIN : Je fais appel aux maires de l'ancien territoire de la CdC des Pays de la Marche afin que l'on puisse se réunir pour étudier comment reverser ces sommes très modiques aux associations.

M. POTTIER : Nous allons débattre sur la CLECT pendant combien de temps ?

M. LE GLAUNEC : Il a été pris un accord lors de la Conférence des Maires.

M. SELLIER : On verra tout cela lors du DOB.

M. THOURET : Je suis surpris que l'on ne revienne pas sur la compensation des emprunts des écoles. La CdC doit de l'argent à la commune d'Ecorcei qu'elle utilise alors qu'elle ne lui appartient pas. J'en parle depuis des années, il m'a été dit par le directeur financier, qu'il était compliqué de régulariser, mais je ne le pense pas.

M. SELLIER : Nous ne pouvons pas revenir sur les compensations voirie et social. Je vous promets qui si l'on revient sur toutes les compensations, il va y avoir un sacré débat et cela va coûter cher à certaines communes.

Le tableau ci-après retrace l'évolution des compensations intégrant cette proposition.

		2023	
COMMUNES	**Compensations 2022** (Positif : versée par les communes Négatif : versée aux communes)	**Montant à restituer au titre des associations scolaires**	**Compensations 2023 après répartition** (Positif : versée par les communes Négatif : versée aux communes)
AUBE	**274 117 €**		**274 117 €**
AUGUAISE	**8 062 €**	-41 €	**8 021 €**
BEAUFAI	**58 937 €**		**58 937 €**
BONNEFOI	**10 215 €**	-36 €	**10 179 €**
BONSMOULINS	**22 062 €**	-46 €	**22 016 €**
BRETHEL	**6 859 €**	-32 €	**6 827 €**
CHANDAI	**120 722 €**	-2 711 €	**118 011 €**
CRULAI	**92 298 €**	-1 002 €	**91 296 €**
ECORCEI	**81 202 €**	-464 €	**80 738 €**
FAY	**-1 775 €**	-14 €	**-1 789 €**
IRAI	**101 797 €**	-350 €	**101 447 €**
LA CHAPELLE VIEL	**44 227 €**		**44 227 €**
LA FERRIERE AU DOYEN	**16 462 €**	-32 €	**16 430 €**
LA FERTE EN OUCHE	**208 801 €**		**208 801 €**
LA GONFRIERE	**29 727 €**		**29 727 €**
L'AIGLE	**1 148 867 €**		**1 148 867 €**
LE MENIL BERARD	**5 426 €**	-14 €	**5 412 €**
LES ASPRES	**66 907 €**	-734 €	**66 173 €**
LES GENETTES	**12 710 €**	-38 €	**12 672 €**
MAHERU	**-4 947 €**	-53 €	**-5 000 €**
MOULINS LA MARCHE	**33 000 €**	-138 €	**32 862 €**
RAI	**-33 000 €**	-500 €	**-33 500 €**
SAINT EVROULT NOTRE DAME DU BOIS	**50 326 €**		**50 326 €**
SAINT HILAIRE SUR RILLE	**17 633 €**	-61 €	**17 572 €**
SAINT MARTIN D'ECUBLEI	**137 839 €**		**137 839 €**
SAINT MICHEL TUBOEUF	**114 953 €**	-2 587 €	**112 366 €**
SAINT NICOLAS DE SOMMAIRE	**28 399 €**		**28 399 €**
SAINT OUEN SUR ITON	**182 919 €**	-3 452 €	**179 467 €**
SAINT SULPICE SUR RISLE	**308 078 €**		**308 078 €**
SAINT SYMPHORIEN DES BRUYERES	**120 417 €**		**120 417 €**
TOUQUETTES	**8 460 €**		**8 460 €**
VITRAI SOUS L'AIGLE	**27 346 €**		**27 346 €**
TOTAUX	**3 299 046 €**	**-12 305 €**	**3 286 741 €**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

- Vu les rapports de la CLECT en date du 16 novembre 2017 faisant suite à la fusion des Communautés de Communes et en date du 20 décembre 2018 faisant suite à l'intégration des communes de Fay et Mahéru,

- Vu le rapport de la CLECT du 29 septembre 2022,

Le Conseil après en avoir délibéré :

➢ **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 29 septembre 2022, ci-annexé

➢ **APPROUVE** les montants des attributions de compensation, sur la base dudit rapport, pour un total net de 3 286 741 €, à compter de l'année 2023, selon la répartition par commune présentée dans le tableau annexé à la présente délibération

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	49

VOTE : UNANIMITÉ

Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 29 septembre 2022

Proposition : Subventions versées aux associations scolaires – Ajustement des compensations

- **Communes concernées :**
  - Communes de l'ex CDC de Moulins la Marche
  - Irai / Rai
  - St Ouen sur Iton / Chandai / St Michel Thubeuf : ancien SIVOS
  - Crulai / Ecorcei / Les Aspires : ancien SIVOS

- **Contexte et méthode :**
  - Certaines communes de l'ex CDC des Pays de L'Aigle avaient souhaité que les versements aux associations liées à la compétence scolaire continuent d'être effectués par la CDC
  - Les communes concernées compensent ces sommes
  - Cette situation entraîne une certaine inéquité entre les écoles

- **Propositions soumises au vote :**
  - Diminuer le montant des compensations versées par les communes au titre du financement des associations scolaires dès 2023, selon l'annexe 1.

➔ **Proposition approuvée à l'unanimité.**

ANNEXE 1 - Fin des versements aux associations scolaires

COMMUNES	Compensations 2022 (Pos/ET : versée par les communes Négat/T : versée aux communes)	Population au 01/01/2021	2023 Montant à restituer	Compensations après répartition (Pos/ET : versée par les communes Négat/T : versée aux communes)	Ecart
AUBE	274 117 €	1 324		274 117 €	0 €
AUGUAISE	8 062 €	216	-41 €	8 021 €	-41 €
BEAUFAI	58 937 €	346		58 937 €	0 €
BONNEFOI	10 215 €	191	-36 €	10 179 €	-36 €
BONSMOULINS	22 062 €	244	-46 €	22 016 €	-46 €
BRETHEL	6 859 €	166	-32 €	6 827 €	-32 €
CHANDAI	120 722 €	677	-2 711 €	118 011 €	-2 711 €
CRULAI	92 298 €	870	-1 002 €	91 296 €	-1 002 €
ECORCEI	81 202 €	403	-464 €	80 738 €	-464 €
FAY	-1 775 €	72	-14 €	-1 789 €	-14 €
IRAI	101 797 €	632	-350 €	101 447 €	-350 €
LA CHAPELLE VIEL	44 227 €	294		44 227 €	0 €
LA FERRIERE AU DOYEN	16 462 €	167	-32 €	16 430 €	-32 €
LA FERTE EN OUCHE	208 801 €	3 217		208 801 €	0 €
LA GONFRIERE	29 727 €	295		29 727 €	0 €
L'AIGLE	1 148 867 €	8 252		1 148 867 €	0 €
LE MENIL BERARD	5 426 €	75	-14 €	5 412 €	-14 €
LES ASPRES	66 907 €	638	-734 €	66 173 €	-734 €
LES GENETTES	12 710 €	200	-38 €	12 672 €	-38 €
MAHERU	-4 947 €	280	-53 €	-5 000 €	-53 €
MOULINS LA MARCHE	33 000 €	728	-138 €	32 862 €	-138 €
RAI	-33 000 €	1 464	-500 €	-33 500 €	-500 €
SAINT HILAIRE SUR RILLE	17 633 €	321	-61 €	17 572 €	-61 €
SAINT MARTIN D'ECUBLEI	137 839 €	673		137 839 €	0 €
SAINT MICHEL TUBOEUF	114 953 €	646	-2 587 €	112 366 €	-2 587 €
SAINT OUEN SUR ITON	182 919 €	862	-3 452 €	179 467 €	-3 452 €
SAINT SULPICE SUR RISLE	308 078 €	1 716		308 078 €	0 €
SAINT SYMPHORIEN DES BRUYERES	120 417 €	489		120 417 €	0 €
VITRAI SOUS L'AIGLE	27 346 €	234		27 346 €	0 €
TOTAUX	3 299 046 €	36 522	-12 305 €	3 286 741 €	-12 305 €

Montants à restituer

Communes ex-CDC Moulins	505 €
Irai	350 €
Rai	500 €
Communes ex SIVOS Ecorcei, Les Aspres, Crulai	2 200 €
Communes ex SIVOS St Ouen, Chandai, St Michel	8 750 €
TOTAL	12 305 €

- **Délibération n° 2022-12-15-211**

Budget Général : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - vote d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, rappelle aux membres du Conseil que les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier « les budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.

Pour rappel, la collectivité est engagée dans une OPAH classique et une OPAH RU (Renouvellement Urbain - à L'Aigle), via une convention signée le 28 juin 2021. Dans ce cadre, elle verse des subventions d'équipement aux propriétaires qui engagent des travaux éligibles, après instruction de leur dossier par l'opérateur SOLIHA et l'ANAH.

Les engagements financiers pris par la CdC à travers cette convention, s'élèvent à 478 950 €, sur une durée de 5 ans ; les paiements pouvant intervenir dans les deux ans suivant la fin de la période quinquennale.

Afin d'apporter une lisibilité aux engagements budgétaires de la CdC, il est proposé d'approuver une AP-CP reposant sur les engagements conventionnels, déduction faites des montants engagés à fin 2022. Le détail des inscriptions annuelles est présenté ci-dessous :

Aides aux particuliers -	2023	2024	2025	2026	2027
Inscription budgétaire - AP_CP - Article 20422	94 002 €	94 002 €	94 002 €	94 002 €	94 002 €

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2311-9

- Vu la délibération n° 2020-12-10-218 du 10 décembre 2020 autorisant le Président à signer les conventions OPAH,

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président, à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes

- **DIT** que les crédits de paiement seront inscrits au budget primitif de chaque exercice correspondant

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	49

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2022-12-15-212**

Autorisation au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, informe les membres du Conseil que selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le vote des budgets étant prévus en avril 2023, il convient de donner au Président, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants répartis par chapitres/articles comme suit :

BUDGET GENERAL

CHAPITRES		ARTICLES		BUDGET TOTAL	TAUX DE 25%
20	Immobilisations incorporelles	202	Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	244 642	61 161
20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	45 000	11 250
20	Immobilisations incorporelles	20422	Subventions d'équipements aux personnes de droit privé	97 500	24 375
20	Immobilisations incorporelles	2051	Concessions et droits similaires	210 801	52 700
TOTAL				597 943	149 486

CHAPITRES		ARTICLES		BUDGET TOTAL	TAUX DE 25%
21	Immobilisations corporelles	21318	Autres bâtiments publics	3 252	813
21	Immobilisations corporelles	2135	Installations générales, agencements, aménagements des const	31 600	7 900
21	Immobilisations corporelles	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 500	375
21	Immobilisations corporelles	21578	Autres materiels voirie	22 456	5 614
21	Immobilisations corporelles	2161	Oeuvres et objets d'art	20 000	5 000
21	Immobilisations corporelles	21731	Bâtiments publics	75 050	18 763
21	Immobilisations corporelles	21735	Installations générales (mise à dispo)	110 000	27 500
21	Immobilisations corporelles	2182	Matériel de transport	45 000	11 250
21	Immobilisations corporelles	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	85 000	21 250
21	Immobilisations corporelles	2184	Mobilier	28 990	7 248
21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	402 089	100 522
TOTAL				824 937	206 234

CHAPITRES		ARTICLES		BUDGET TOTAL	TAUX DE 25%
		2312	Agencements et aménagements de terrains	92 283	23 071
23	Immobilisations en cours	2313	Constructions	2 622 411	655 603
23	Immobilisations en cours	2314	Constructions sur sol d'autrui	571 024	142 756
23	Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	515 734	128 934
23	Immobilisations en cours	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	55 392	13 848
23	Immobilisations en cours	238	Avances et acomptes versées sur commandes d'immobilisations	9 908 067	2 477 017
TOTAL				13 764 911	3 441 228

BUDGET PEPINIERE D'ENTREPRISES

CHAPITRES		ARTICLES		BUDGET TOTAL	TAUX DE 25%
21	Immobilisations corporelles	2183	Materiel informatique	2 660	665
21	Immobilisations corporelles	2184	Mobilier	1 410	353
TOTAL				4 070	1 018

CHAPITRES		ARTICLES		BUDGET TOTAL	TAUX DE 25%
23	Immobilisations en cours	2313	Constructions	300 000	75 000
TOTAL				300 000	75 000

BUDGET PSLA

CHAPITRES		ARTICLES		BUDGET TOTAL	TAUX DE 25%
21	Immobilisations corporelles	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	80 000	20 000
TOTAL				80 000	20 000

CHAPITRES		ARTICLES		BUDGET TOTAL	TAUX DE 25%
23	Immobilisations en cours	2313	Constructions	57 191	14 298
23	Immobilisations en cours	238	Avances et acomptes versées sur commandes d'immobilisations	62 564	15 641
TOTAL				119 755	29 939

BUDGET ASSAINISSEMENT AFFERMAGE

CHAPITRES		ARTICLES		BUDGET TOTAL	TAUX DE 25%
20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	671 601	167 900
TOTAL				671 601	167 900

CHAPITRES		ARTICLES		BUDGET TOTAL	TAUX DE 25%
21	Immobilisations corporelles	2111	Terrains nus	10 000	2 500
21	Immobilisations corporelles	21532	Réseaux d'assainissement	1 486	372
21	Immobilisations corporelles	21562	Matériel spécifique d'exploitation -Service d'assainissement	109 107	27 277
21	Immobilisations corporelles	2182	Materiel de transport	15 000	3 750
21	Immobilisations corporelles	2184	Mobilier	1 000	250
TOTAL				136 593	34 148

CHAPITRES		ARTICLES		BUDGET TOTAL	TAUX DE 25%
23	Immobilisations en cours	2315	Immobilisations corporelles en cours/Installations, matériel	2 754 500	688 625
TOTAL				2 754 500	688 625

BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE

CHAPITRES		ARTICLES		BUDGET TOTAL	TAUX DE 25%
20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	166 798	41 700
TOTAL				166 798	41 700

CHAPITRES		ARTICLES		BUDGET TOTAL	TAUX DE 25%
21	Immobilisations corporelles	21532	Réseaux d'assainissement	1 500	375
21	Immobilisations corporelles	21562	Matériel spécifique d'exploitation -Service d'assainissement	120 510	30 128
TOTAL				122 010	30 503

CHAPITRES		ARTICLES		BUDGET TOTAL	TAUX DE 25%
23	Immobilisations en cours	2315	Immobilisations corporelles en cours/Installations, matériel	325 372	81 343
TOTAL				325 372	81 343

BUDGET PISCINE

CHAPITRES		ARTICLES		BUDGET TOTAL	TAUX DE 25%
20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	10 000	2 500
20	Immobilisations incorporelles	2051	Concessions et droits similaires	20 000	5 000
TOTAL				30 000	7 500

CHAPITRES		ARTICLES		BUDGET TOTAL	TAUX DE 25%
21	Immobilisations corporelles	2135	Installations générales, agencements, aménagements des const	5 000	1 250
21	Immobilisations corporelles	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000	1 250
21	Immobilisations corporelles	2184	Mobilier	10 000	2 500
21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	32 286	8 072
TOTAL				52 286	13 072

CHAPITRES		ARTICLES		BUDGET TOTAL	TAUX DE 25%
23	Immobilisations en cours	2313	Constructions	864 397	216 099
TOTAL				864 397	216 099

- Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal et budgets annexes (piscine, pépinière d'entreprises et PSLA)

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux budgets annexes assainissement, (assainissement régie et assainissement affermage)

Le Conseil après en avoir délibéré :

➢ **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits définis ci-dessus jusqu'au vote des budgets 2023

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	49

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2022-12-15-213**
  Adoption des RPQS d'assainissement collectif et non collectif 2021 de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

Monsieur BRIZARD, Vice-Président délégué à l'Environnement, rappelle aux membres du Conseil, que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article D.2224-1, la réalisation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, les présents rapports et la délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information SISPEA (observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement) prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (www.services.eaufrance.fr).

Les RPQS doivent contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.
Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

- **Le RPQS assainissement non collectif – SPANC**

  Le périmètre du service comprend les 32 communes de la CdC soit 6 642 installations d'assainissement non collectif pour environ 11 546 habitants desservis. En 2021, le taux de conformité règlementaire est de 88 %. Ce dernier est le résultat du rapport :

  Taux de conformité *= Nombre d'installations conformes (ne présentant aucun risque pour la santé des personnes ou l'environnement)/ nombre total d'installations inspectées au 31/12/2021.*

  Le service a réalisé 198 contrôles de vente, 57 contrôles de conception, 36 contrôles travaux et 430 contrôles de bon fonctionnement.

  Le service présente un excédent d'investissement de 2 390 € et un excédent d'exploitation de 12 747 €.

- **Le RPQS assainissement collectif Régie**

  Le périmètre du service comprend 10 communes (Bonsmoulins, Chandai, Crulai, Irai, La Ferté-en-Ouche, Les Aspres, Moulins-la-Marche, Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois, Saint-Hilaire-sur-Rille, Saint-Martin-d'Écublei) soit 15 stations d'épuration et 65.5 km de réseaux séparatif pour environ 5 208 habitants desservis. Le service est exploité en régie à autonomie financière avec prestation de service pour les communes de :
  - Bonsmoulins
  - Chandai
  - Irai
  - La Ferté-en-Ouche
  - Les Aspres
  - Moulins-la-Marche
  - Saint-Evroult-Notre-Dame-Du-Bois
  - Saint-Martin-d'Ecublei

Le Prestataire de service est la SAUR, depuis octobre 2020. Les stations de Saint Hilaire sur Rille (intégration au 01/09/2022) et Crulai ne font pas partie du périmètre de la SAUR et sont entretenues par des agents municipaux mis à disposition de la CdC.

En 2021, 232 679 m^3 d'eaux usées ont été facturées (+16 % par rapport à 2020). Le volume de boues évacuées est de 16,31 tonnes de matières sèches. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est à 37 pour l'exercice 2021.

- **Le RPQS assainissement collectif affermage**

Le périmètre du service comprend 7 communes (Aube, L'Aigle, Rai, Saint-Michel-Tubœuf, Saint-Ouen-sur-Iton, Saint-Sulpice-sur-Risle et Saint-Symphorien-des-Bruyères) soit 1 station d'épuration et 118 km de réseau gravitaire pour environ 10 737 habitants desservis. Le service est exploité en délégation de service public par la société Aqualter jusqu'au 30/06/2024.

En 2021, 627 136 m^3 d'eaux usées ont été facturées (+17,6% par rapport à 2021). Le volume de boues évacuées est de 231,86 tonnes de matières sèches. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est à 27 pour l'exercice 2021.

Après présentation des rapports annexés à la présente délibération,

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** les Rapports 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public :
  - d'assainissement non collectif
  - d'assainissement collectif régie
  - d'assainissement collectif affermage

- **MET** en ligne les rapports et sa délibération sur le site **www.services.eaufrance.fr**

- **RENSEIGNE et PUBLIE** les indicateurs de performance sur le SISPEA.

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	49

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2022-12-15-214**
  Marché d'exploitation des installations thermiques et d'eau chaude sanitaire des bâtiments du groupement de commandes de la CdC et du CIAS des Pays de L'Aigle

Le Président rappelle aux membres du Conseil que la CDC et le CIAS disposent d'un patrimoine immobilier très important. Ces bâtiments disposent de divers modes de chauffage (gaz, fioul, pellet, réseau de chaleur urbain etc…), de centrales de traitement d'air, VMC ou bien climatisation.

Seuls, quelques équipements disposaient historiquement d'un contrat d'exploitation

Equipement	Type de contrat	Fin de contrat
CAP ORNE	Contrat d'exploitation P1/P2/P3 : DALKIA	31/12/2022
EHPAD	Contrat multi technique : Eiffage	28/02/2024
Ecoles de l'Aigle	Contrat P2 : Dalkia	31/12/2022
Ecole de Moulins la Marche	Contrat P2 : Dalkia	31/12/2022
PSLA de l'Aigle	Contrat P2 : ELAIRGIE	30/06/2022
Pôle sportif de l'Aigle	Contrat P2 : Elairgie	30/06/2022

Le taux de couverture des bâtiments de la CDC par des contrats de type P2 (entretien) est actuellement faible. De ce fait, la continuité de service et le confort des usagers n'est pas garantie. La diversité des équipements nécessite une technicité élevée et une main-d'œuvre très qualifiée. Un marché d'exploitation couvrant la fourniture de combustible (P1), la maintenance et l'entretien courant (P2) ainsi qu'une garantie totale et un renouvellement programmé (P3) présente de nombreux avantages pour la collectivité.

- La gestion du P1 permet de sécuriser l'approvisionnement en combustibles des bâtiments et permet de développer les économies d'énergies via la mise en place d'un intéressement auprès du prestataire (cibles de consommations à atteindre).
- La gestion du P2 permet de garantir le confort des usagers et une continuité de service via notamment, la mise en place d'astreintes.
- Le renouvellement et la garantie totale (P3) permettra à la collectivité d'améliorer et moderniser ses équipements, tout en générant des économies sur le P1. La charge financière de ces investissements (réalisés en grande partie au début du contrat) sera lissée sur la durée du contrat

A ce titre, et afin d'étudier la possibilité de mettre en œuvre un marché d'exploitation sur ses équipements, il a été décidé en 2021 de faire appel à un bureau d'études, Sage Energies, afin d'assister la collectivité dans sa démarche.

Type de marché

Après avoir réalisé un inventaire et un état des lieux sur les équipements en 2021, le bureau d'études a rédigé un dossier de consultation début 2022. Ce dossier est composé de deux lots :

- **Lot n° 1** : Marché d'exploitation des installations thermiques et d'eau chaude sanitaires du groupement de commandes de la CDC des Pays de L'Aigle et du CIAS, composé de 47 équipements dont l'EHPAD

  Le présent marché est de type :
  - MTI - Marché température avec intéressement
  - PFI - Prestations et Forfait avec Intéressement
  - PF - « Prestation - Forfait » ;
  - CPI - Combustible et Prestations avec Intéressement
  - CP - Combustible et Prestations sans Intéressement

Il comprend les prestations :

- P1 - Fourniture du combustible (Fioul, Propane, Bois, Granulé)
- P1 - via un payeur divergent (Gaz Naturel) - (01/01/2023 au 31/12/2023)
- P1 - Fourniture du combustible (Gaz Naturel) - (01/01/2024 au 31/08/2030)
- P2 - Maintenance et entretien courant
- P3 - Garantie totale et renouvellement des matériels (gros entretien)

- **Lot n°2** : Marché d'exploitation des installations de chauffage, d'électricité et de traitement d'eau des installations du complexe Cap'Orne. Il comprend les prestations :
  - P1 et R2 chauffage : Fourniture de combustible via le Réseau de Chaleur Urbain
  - P1 électrique : Fourniture d'électricité par le titulaire
  - P2 : Maintenance et entretien courant
  - P3 : Garantie totale et renouvellement des matériels

La durée de ce marché est de 8 ans, soit du 01/01/2023 au 31/12/2030*

**Le contrat de l'EHPAD se termine le 28/02/2024. La prestation avec le nouveau titulaire débutera le 01/03/2024.*

Phase candidatures

Une première phase dite de « candidature » a été lancée avec la mise en ligne du dossier de consultation sur un profil acheteur le 25 mars 2022 avec une fin de consultation le 22/04/2022. Le but de cette phase est de vérifier les capacités techniques et financières d'un candidat, préalablement au dépôt d'une offre.

Trois candidats ont déposé un dossier de candidatures.

Suite à l'analyse des candidatures par le bureau d'études, réalisée début mai 2022, les 3 candidats ont été admis à soumissionner afin de remettre leur offre initiale, dans les conditions précisées dans le règlement de consultation.

Phase offre initiale

Les trois candidats ont été invités à soumissionner afin de remettre une offre initiale jusqu'au 22/07/2022 à 12 h 00.

Seuls deux candidats ont proposé une offre initiale pour le lot n° 1.

Seul un candidat a proposé une offre initiale pour le lot n° 2.

Le bureau d'études a procédé à une première analyse des offres préalablement à la phase de négociation.

Phase négociation

Les candidats ayant soumissionné ont été invités le 14/09/2022 à une phase de négociation.
Les candidats ont été entendus dans les conditions strictes d'égalité, par le pouvoir adjudicateur
A l'issue de la négociation, le pouvoir adjudicateur a informé par écrit tous les soumissionnaires dont les offres n'ont pas été éliminées de tous les changements apportés aux spécifications techniques ou aux autres documents de la consultation, à l'exception de ceux qui définissent les exigences minimales. Des questions ont également été adressées aux candidats.

Phase finale

Les candidats ont été invités à produire leur offre finale avant le 04/11/2022 à 12 h 00.

Une réponse a été reçue pour le lot n° 1.

Une réponse a été reçue pour le lot n° 2.

Le jugement des offres a été effectué selon les critères pondérés suivants :

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères et sous-critères définis ci-après, pondérés de la manière suivante :

Lot n° 1

Critère	**1) Prix des prestations et cohérence des prix**		**50 Points**
Sous-critères	Poste P1 : Fourniture du combustible Poste P2 : petit entretien Poste P3 : garantie totale et plan de renouvellement du matériel		50 Points
	Ce critère est apprécié au regard, du prix indiqué à l'Acte d'Engagement, du cadre du bordereau des prix mixtes et des plans de renouvellement		
Critère	**2) Valeur technique de l'offre**		**30 Points**
Sous-critères	1	Présentation du personnel d'intervention – organisation technique et logistique de l'Entreprise – organisation des interventions programmées, non programmées et en astreinte – fréquence des opérations d'entretien (gammes de maintenance) Présentation de la qualité des supports, exemple de documents de suivi : Rapport de prise en charge, Livret de chaufferie, Rapport d'exploitation, Audit de démarrage légionelle, Livret technico sanitaire	5 Points
	2	Moyens mis en œuvre pour les échanges avec le client	3 Points
	3	Cohérence et justification du nombre d'heures du poste P2 au regard de la décomposition du coût par élément de mission - Cohérence et justification des prestations P2 ainsi que les délais d'interventions	10 Points
	4	Moyens mis en œuvre pour la traçabilité et le respect des températures contractuelles	2 Points
	5	Cohérence du renouvellement P3 : Quantité de matériel renouvelé. Qualité du matériel installé. Présentation des plannings et des devis de gros de renouvellement travaux P3 imposés au plan de renouvellement.	10 Points
Critère	**1) Performance énergétique de l'offre**		**20 Points**
Sous-critères	1	Justification, cohérence et valeur de l'engagement de consommation (NB)	10 Points
	2	Proposition d'amélioration technique permettant de réduire les consommations	4 Points
	3	Méthodologie et démarche CEE appliquées par le candidat, nombre de Mwh Cumac que le candidat s'engage à obtenir	6 Points

Lot n° 2

1. **Prix des prestations** :

   Ce critère est apprécié au regard, du prix indiqué au bordereau des prix mixtes, des révisions économiques et des tranches optionnelles, qui doit être cohérent avec l'Acte d'Engagement et le plan de renouvellement.

2. **Valeur technique de l'offre** :

   2.1. Présentation du personnel d'intervention – organisation technique et logistique du Candidat – organisation des interventions programmées, non programmées et en astreinte – fréquence des opérations d'entretien

   2.2. Détails et pertinence des modèles de documents de suivi (Rapport d'exploitation, cahier de chaufferie et télégestions)

   2.3. Cohérence du nombre d'heures proposées au titre du poste P2

   2.4. Légionelle : descriptif de la procédure préventive et de la procédure curative, descriptif de l'audit de démarrage ECS, pertinence du Livret sanitaire présenté

   2.5. Méthodologie et outils de suivi des signalements, méthodologie de reporting des températures, gestion et pertinence de la régulation et outils associés pour se conformer aux exigences du Maître d'Ouvrage et de ses usagers

   2.6. Méthodologie de suivi clientèle et de communication entre le Titulaire et le Maître d'Ouvrage

3. **Une note technique spécifique relative au traitement de l'eau et aux analyses pour les piscines** :

   3.1. Personnel dédié à ces prestations spécifiques
   3.2. Méthodologie des analyses quotidiennes
   3.3. Méthodologie de la maintenance (dont gammes à compléter)
   3.4. Méthodologie des travaux
   3.5. Protocole en cas de pollution

Pondération des critères et sous-critères (en nombre de points) :

Critères	Notation
1.	50
2.	20
2.1	2,5
2.2	1,5
2.3	6
2.4	2
2.5	6
2.6	2
3.	30
3.1	5
3.2	5
3.3	10
3.4	5
3.5	5

M. GRANDIN : Est-ce que le prix de l'énergie est garanti sur le poste P1 (Fourniture du combustible) ?

M. SELLIER : Il y a un indice de révision de prix.

M. ROUSSEL : Ce sont les prix du marché à ce jour puis une révision de prix s'applique chaque année sur la base des indices contractuels.

M. GRANDIN : Ce n'est donc pas rassurant.

M. SAMSON : Pourquoi s'engager sur 8 ans ?

M. ROUSSEL : Il est nécessaire de s'engager sur 8 ans ce qui nous permet de lisser dans le temps les investissements (notamment les remplacements des chaudières fioul par des pompes à chaleur) réalisés par la 1ère année par le prestataire. Cela nous évite d'avoir une dépense importante la 1ère année.

M. SELLIER : Au passage, je voudrais vous informer que peu de personnes comprennent le langage de ce marché. Notre DGA, lui, le comprend très bien.

M. THOURET : Il est encore choquant de n'avoir qu'une seule offre.

M. SELLIER : C'est une entreprise connue qui est performante.

M. THOURET Effectivement elle est très performante, elle dégage des bénéfices et la CdC paiera.

M. LE GLAUNEC : Le contrat actuel de l'EHPAD prendra fin en 2026 ce qui veut dire que ce dernier sera décalé.

Au vu des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29/11/2022 a décidé d'attribuer les marchés selon les propositions faites par le bureau d'études:

- Lot n° 1 : L'offre de la société DALKIA est déclarée la mieux disante et est donc retenue.
- Lot n° 2 : L'offre de la société DALKIA est déclarée la mieux disante et est donc retenue. Cependant la Tranche Optionnelle « nettoyage de plages bassins » n'est pas retenue.

Répartition CDC/CIAS		
	CDC (Montant sur la durée du marché) € HT	CIAS (Montant sur la durée du marché) € HT
P1 Année 1-8 (Propane, Pellets, Fioul)	625 846,80 €	
P2.10 Gestion	62 990,80 €	
P1 Année 1 (Gaz)	63 218,40 €	16 889,60 €
P2.10 Gestion 1 (Gaz)	2 438,42 €	651,46 €
P1 Année 2-8 (Gaz)	610 505,00 €	164 597,58 €
P2.10 Gestion 2-8 (Gaz)	17 068,94 €	4 560,22 €
P1 Propane (Ehpad)		64 916,67 €
P2	575 350,16 €	33 060,56 €
P3	681 750,00 €	25 298,96 €
P2 (Ehpad)		180 452,75 €
P3 (Ehpad)		28 405,69 €
Total	2 639 168,52 €	518 833,49 €
	3 158 002,01 €	

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2124-3,

- Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation du marché d'exploitation des installations thermiques et d'eau chaude sanitaire des bâtiments de la Communauté de Communes et du CIAS des Pays de L'Aigle en date du 24 mars 2022

- Vu la consultation lancée le 25 mars 2022,

- Vu le rapport d'analyse des offres et l'application des critères de pondération

- Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 29 novembre 2022

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **RETIENT** l'offre de DALKIA pour le lot n°1 *exploitation des installations thermiques et d'eau chaude sanitaire des bâtiments* pour un montant total de 3 158 002,01 € HT soit 3 789 602,41 € TTC dont 2 639 168,52 € HT pour la CdC, soit 3 167 002,22 € TTC

- **RETIENT** l'offre de DALKIA pour le lot n° 2 *exploitation des installations de chauffage, d'électricité et de traitement d'eau des installations du Complexe Cap'Orne* pour un montant de 2 850 647,29 € HT soit 3 420 776,75 € TTC

- **NE RETIENT** pas la tranche optionnelle « nettoyage des bassins » pour le lot n° 2

- **AUTORISE** le Président à signer, pour le compte de tous les membres du groupement de commandes, tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce marché

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	49

VOTE : 47 POUR
2 ABSTENTIONS (Philippe THOURET - Jean-Guy GRANDIN)

- **Délibération n° 2022-12-15-215**
  Tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage au 02 janvier 2023

Le Président rappelle aux membres du Conseil que les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage ont été modifiés au 01/01/2022 puis au 01/07/2022 afin de s'adapter à l'évolution des tarifs des fluides.

Un nouveau marché à été lancé par le TE61 dans le cadre d'un groupement de commandes, pour la période 2023/2025. Ce marché a été remporté par EDF.

Les tarifs vont ainsi fortement augmenter à compter du 02/01/2023. Il est donc nécessaire de modifier les tarifs des fluides en conséquence pour l'aire d'accueil des gens du voyage. Concernant l'électricité, le tarif proposé est un tarif moyen annuel, qui intègre une projection de « l'amortisseur électricité » mis en place par l'Etat.

M. GODARD : C'est un tarif par emplacement ou par personne ?

M. MARTEL : C'est un tarif au véhicule.

M. GODARD : Dans les terrains de camping, c'est facturé à la personne. S'ils sont 6 dans une caravane, ils paient le même tarif que s'ils sont 2, ce n'est pas normal. Vous auriez pu arrondir à 3 €.

Les tarifs proposés sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Tarification	Unité	tarifs à compter du 02/01/2023
Tarif à la nuitée	Forfait	2.95 €
Tarif eau/assainissement	M3	4.23 €
Caution	Forfait	100.00 €
Tarif électricité	Kw/h	0.40 €

- Vu la délibération n° 2022-05-19-120 du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2022 fixant les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage au 1er juillet 2022,

- Considérant que les fluides nécessitent une revalorisation,

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **FIXE** les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus à compter du 02 janvier 2023

- **DIT** que la délibération n° 2022-05-19-120 du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2022 sera abrogée à compter du 02 janvier 2023

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	49

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2022-12-15-216**

Adoption des tarifs des services périscolaires et extrascolaires et de la restauration scolaire au 1er janvier 2023

Madame HELLEUX, Vice-Présidente déléguée au Scolaire expose aux membres du Conseil qu'à la suite de la délibération n° 2022-10-13-176 du 13 octobre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de la reprise en gestion par la Communauté de Communes (CdC) des Pays de L'Aigle de l'accueil périscolaire les mercredis et extrascolaire pendant les vacances, il convient d'adopter une tarification fixant les redevances de ces services pour les usagers.

Les tarifs applicables à ce jour ont été fixés par une délibération du Centre Intercommunal d'Action Sociale comme suit :

TARIFS CIAS DES MERCREDIS ET VACANCES		Garderie			Loisirs						
		Matin	Soir L'Aigle	Soir Moulins la Marche et La Ferté Fresnel	matin	matin + repas	repas + après-midi	après-midi	matin + après-midi	journée sans repas	journée complète avec repas
Tranches du quotient familial	Bornes du quotient familial QF	7h30 -8h30	17h -18h30	17h-18h	8h30 - 12h00	8h30-13h30	12h - 17h	13h30 - 17 h	8h30-12h 13h30-17h	8h30-17h	8h30 - 17h
Nombre d'heures		1	1,5	1	3,5	5	5	3,5	7	8,5	8,5
E	< 510 €	1,00 €	1,50 €	1,00 €	0,90 €	1,50 €	1,50 €	0,90 €	1,80 €	2,20 €	2,40 €
D	511 € < X < 700 €	1,00 €	1,50 €	1,00 €	1,40 €	2,30 €	2,30 €	1,40 €	2,80 €	3,30 €	3,70 €
C	701 € < X < 900 €	1,00 €	1,50 €	1,00 €	2,20 €	3,70 €	3,70 €	2,20 €	4,40 €	5,30 €	5,90 €
B	901 € < x < 1100 €	1,00 €	1,50 €	1,00 €	3,10 €	5,20 €	5,20 €	3,10 €	6,20 €	7,40 €	8,30 €
A	> 1100 €	1,00 €	1,50 €	1,00 €	3,50 €	5,90 €	5,90 €	3,50 €	7,00 €	8,40 €	9,40 €
Hors CDC	50%	1,00 €	1,50 €	1,00 €	4,30 €	7,30 €	7,30 €	4,30 €	8,60 €	10,40 €	11,60 €

1. Le barème d'application du quotient familial

Les redevances pour les mercredis et les vacances sont soumises au quotient familial (QF). Il apparaît que le barème du QF applicable au CIAS diffère de celui applicable à la CdC pour la restauration scolaire et les garderies du matin et du soir qui s'établit comme dans le tableau ci-dessous :

Tranches	Bornes
D	= ou < 335 €
C	335 € < C =< 427 €
B	427 € < B =< 503 €
A	> 503 €

Ce barème est devenu obsolète avec le temps, les bornes des tranches de QF n'ayant pas été révisées depuis sa création. Ainsi, seulement 4 % des enfants se voient appliquer les tranches D et C, 2 % la tranche B et 90% la tranche A.

Pour mémoire, le barème du QF est destiné à prendre en compte les revenus et la composition des familles, il correspond au quotient suivant :

$$QF = \frac{\text{(Revenus bruts annuels (avant abattements fiscaux) / 12 + prestations mensuelles}}{\text{Nombre de parts}}$$

Couple ou personne isolée = 2 parts
1/2 part par enfant à charge sauf pour le 3ème enfant ou l'enfant mineur handicapé qui représente 1 part.

Il convient d'adopter un nouveau barème du quotient familial plus progressif et qui soit commun à l'ensemble des services aux usagers de la CdC. La proposition ci-dessous comprend 8 tranches plus un tarif pour les usagers résidant en dehors de la CdC comme c'était le cas au CIAS. Suivant les années entre 50 et 60 enfants domiciliés en dehors de la CdC fréquentent ses écoles. Une projection de la répartition en pourcentage des enfants par tranche de QF a été réalisée ainsi qu'une indication des revenus mensualisés pris en compte dans le cadre du calcul du quotient familial pour les foyers jusqu'à 3 enfants.

Tranches	Bornes	Répartition	Revenus bruts mensuels maxi		
			1 enfant	2 enfants	3 enfants
H	H < 427 €	16%	< 1067,50 €	< 1281 €	< 1708 €
G	427 € < G < 600€	14%	1 500 €	1 800 €	2 400 €
F	601€< F < 800€	20%	2 000 €	2 400 €	3 200 €
E	801 €< E <1000 €	12%	2 500 €	3 000 €	4 000 €
D	1001 € < D < 1200 €	12%	3 000 €	3 600 €	4 800 €
C	1201 € <C < 1400 €	11%	3 500 €	4 200 €	5 600 €
B	1400 € <B<1800 €	8%	4 500 €	5 400 €	7 200 €
A	A> 1800 €	3%	> 4500 €	> 5400 €	> 7200 €
HC	Hors CDC	4%			
	Totaux	100%			

Ce barème fera l'objet d'une évaluation pour être adapté si nécessaire pour la rentrée scolaire 2023-2024.

2 Création de tarifs pour l'accueil périscolaire les mercredis et les accueils de loisirs pendant les petites et grandes vacances scolaires

Les tarifs actuels proposés par le CIAS et figurant plus haut se traduisent par un taux de participation des usagers d'environ 17 % au coût du service, de participation de la CAF à hauteur de 44 % et un reste à charge pour la collectivité de 39 %.

Compte tenu de l'évolution des charges des collectivités (prix de l'énergie, revalorisation du point d'indice des fonctionnaires et inflation), il vous est proposé de revaloriser les tarifs pratiqués par le CIAS de 5 % en les appliquant aux tranches de H à D puis de pratiquer une augmentation de 5 % de tranche en tranche pour les temps dits « de loisirs ». Les tarifs relatifs aux temps dits « de garderie » n'était pas soumis au quotient familial jusqu'ici. Il vous est proposé de conserver ce système en majorant le tarif actuel de 5% également.

Le tableau ci-dessous reprend les tarifs proposés :

Tranches du quotient familial	Garderie			Loisirs						
	Matin	Soir L'Aigle	Soir Moulins LF	matin	matin +repas	repas + pm	après-midi	matin + après-midi	journée sans repas	journée complète avec repas
	7h30 -8h30	17h -18h30	17h-18h	8h30 - 12h00	8h30-13h30	12h - 17h	13h30 -17 h	8h30-12h 13h30-17h	8h30-17h	8h30 -17h
H	1,05 €	1,58 €	1,05 €	0,95 €	1,58 €	1,58 €	0,95 €	1,89 €	2,31 €	2,52 €
G	1,05 €	1,58 €	1,05 €	1,47 €	2,42 €	2,42 €	1,47 €	2,94 €	3,47 €	3,89 €
F	1,05 €	1,58 €	1,05 €	2,31 €	3,89 €	3,89 €	2,31 €	4,62 €	5,57 €	6,20 €
E	1,05 €	1,58 €	1,05 €	3,26 €	5,46 €	5,46 €	3,26 €	6,51 €	7,77 €	8,72 €
D	1,05 €	1,58 €	1,05 €	3,68 €	6,20 €	6,20 €	3,68 €	7,35 €	8,82 €	9,87 €
C	1,05 €	1,58 €	1,05 €	3,86 €	6,50 €	6,50 €	3,86 €	7,72 €	9,26 €	10,36 €
B	1,05 €	1,58 €	1,05 €	4,05 €	6,83 €	6,83 €	4,05 €	8,10 €	9,72 €	10,88 €
A	1,05 €	1,58 €	1,05 €	4,25 €	7,17 €	7,17 €	4,25 €	8,51 €	10,21 €	11,43 €
Hors CDC	1,05 €	1,58 €	1,05 €	4,89 €	8,25 €	8,25 €	4,89 €	9,78 €	11,74 €	13,14 €

Cette grille tarifaire sera évaluée pour être éventuellement adaptée et simplifiée pour la rentrée scolaire 2023-2024.

3 La restauration scolaire

La pause méridienne comprend le repas ainsi que l'encadrement des enfants sur le temps inter scolaire. La CdC souhaite mettre en place des activités pédagogiques pendant ces temps dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT) et des projets pédagogiques des établissements.
Le coût total du temps de restauration (denrées, frais de personnel, frais liés aux bâtiments) est évalué à environ 9 €. La collectivité subit de nombreuses augmentations sur les postes de dépenses principaux qui n'ont pas été répercutées aux usagers, les tarifs actuels ayant été approuvés par délibération du 10 décembre 2020.

Les tarifs actuels sont les suivants :

Tranches du QF		repas
D	= ou < 335 €	1,30 €
C	335 € < C =< 427 €	2,18 €
B	427 € < B =< 503 €	2,71 €
A	> 503 €	2,96 €

Il vous est proposé de faire évoluer la grille tarifaire pour tenir compte, d'une part, du nouveau barème du quotient familial et, d'autre part, des hausses des coûts des différentes composantes de cette prestation, de la manière suivante :

Tranches du QF	Bornes du QF	Prix repas
H	H < 427 €	1,40 €
G	427 € < G < 600€	2,25 €
F	601€< F < 800€	3,05 €
E	801 €< E <1000 €	3,30 €
D	1001 € < D < 1200 €	3,55 €
C	1201 € <C < 1400 €	3,80 €
B	1400 € <B<1800 €	4,05 €
A	A> 1800 €	4,30 €
HC	Hors CDC	5,00 €

Cette nouvelle grille tarifaire propose des tarifs progressifs tenant compte des revenus des foyers qui participent à hauteur de 15,5 % pour la tranche H et de 47,7 % pour la tranche A, au coût du temps de la pause méridienne.

Par ailleurs, des tarifs spécifiques avaient été créés pour les repas consommés par les enseignants, les personnels des écoles et les stagiaires au sein des écoles. Il vous est proposé de les revaloriser de 5 % comme suit :

	Tarifs	
	au 01/01 2021	au 01/01/2023
Enseignants	4,37 €	4,59 €
Personnels des écoles	4,11 €	4,32 €
Stagiaires	3,33 €	3,50 €

Mme DEPARIS-AUBRIL : A un moment, certaines familles ne pourront plus payer et d'autres se retrouveront avec un tarif encore moins cher qu'auparavant.

M. THOURET : Le coût d'un repas revient à 9 € pour la CdC.

Mme DEPARIS-AUBRIL : En ce qui me concerne, je vais payer 3.50 € par enfant et quand je vois ce qu'ils mangent.

M. THOURET : La remarque de Mme DEPARIS est judicieuse.

M. SELLIER : Je suis d'accord avec vous mais les familles à faibles revenus n'arrivent déjà pas à payer 1.40 €/enfant !

Mme DEPARIS-AUBRIL : A un moment, plus personne ne pourra payer.

M. GRANDIN : Je voterai ces tarifs car je suis conscient du travail qui a été fourni pour en arriver là. Par contre, je suis surpris de voir le tarif que paient les enfants par rapport à celui des enseignements. Dans certaines structures, hors notre CdC, le prix du repas d'un enseignant est calculé par rapport à son indice. En ce qui me concerne, arrivant en fin de carrière, je paie à Alençon 7 € 50 le repas. Vous êtes en droit de demander aux enseignants leur indice.

Mme HELLEUX : Merci à Jean-Guy, car effectivement, il y a eu un gros travail de fourni pour en arriver là.

M. THOURET : La commission scolaire a été annulée en vue des mauvaises conditions météologiques mais je vous voulais vous informer que la cantinière d'Ecorcei m'a fait remonter le fait qu'il n'y avait plus de viande rouge de servi dans les cantines depuis 3 mois. Nous avons téléphoné au service scolaire de la CdC qui nous a répondu que c'était un oubli. Cela n'est pas sérieux.

4 Les accueils du matin et du soir

Les enfants sont accueillis le matin avant l'école et le soir après l'école lors de temps périscolaires. Ils arrivent et partent de manière échelonnée. Pendant ces temps, ils sont encadrés par des agents intercommunaux et par des enseignants dans le cadre des études dirigées lorsqu'elles sont organisées dans l'établissement. Lors des temps d'accueil périscolaires du soir la CdC souhaite développer des activités pédagogiques dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT) et des projets pédagogiques des établissements.

Les tarifs actuels ont été approuvés par délibération du 10 décembre 2020 et se présentent comme suit :

Tarifs garderie CDC		Matin	Soir
D	< 335 €	0,30 €	0,30 €
C	< 427 €	0,40 €	0,40 €
B	< 503 €	0,50 €	0,50 €
A	> 503 €	0,60 €	0,60 €

Il vous est proposé d'adopter les tarifs suivants pour tenir compte de la nouvelle grille de QF et des revenus des foyers ayant recours au service en conservant la progressivité de 10 centimes par tranche :

Tranches du QF	Bornes du QF	Matin	soir
H	H < 427 €	0,30 €	0,30 €
G	427 € < G < 600€	0,40 €	0,40 €
F	601€< F < 800€	0,50 €	0,50 €
E	801 €< E <1000 €	0,60 €	0,60 €
D	1001 € < D < 1200 €	0,70 €	0,70 €
C	1201 € <C < 1400 €	0,80 €	0,80 €
B	1400 € <B<1800 €	0,90 €	0,90 €
A	A> 1800 €	1,00 €	1,00 €
HC	Hors CDC	1,10 €	1,10 €

5 Les modalités de facturation

La facturation sera établie mensuellement, à terme échu, selon les tarifs adoptés en fonction des présences des enfants aux services concernés.

Les tarifs sont appliqués en fonction d'un barème du quotient familial. Le responsable légal ou les responsables légaux doivent transmettre leur quotient familial CAF aux services de la CdC. A défaut, le tarif correspondant à la tranche A leur sera appliqué.

a. <u>Pour les accueils de loisirs pendant les vacances</u>

La facturation est établie en fonction des inscriptions réalisées par le responsable légal (ou les responsables légaux) que l'enfant ait ou non fréquenté, dans la mesure où l'inscription n'a pas été annulée dans les délais prévus au règlement intérieur des accueils périscolaires et de loisirs extrascolaires ou fourni un certificat médical justifiant l'absence de l'enfant. Lorsque la personne désignée pour venir chercher l'enfant sera en retard de plus de 15 minutes, une pénalité de 5 € sera facturée comme cela se pratique d'ores et déjà. De même, pour chaque série de 3 retards de moins de 15 minutes une pénalité de 5 € sera appliquée.

b. <u>Pour l'accueil périscolaire du mercredi</u>

La facturation est établie en fonction des inscriptions réalisées par le responsable légal (ou les responsables légaux) que l'enfant ait ou non fréquenté, dans la mesure où l'inscription n'a pas été annulée dans les délais prévus au règlement intérieur des accueils périscolaires et de loisirs extrascolaires ou fourni un certificat médical justifiant l'absence de l'enfant.

Lorsque la personne désignée pour venir chercher l'enfant sera en retard de plus de 15 minutes, une pénalité de 5 € sera facturée comme cela se pratique d'ores et déjà. De même, pour chaque série de 3 retards de moins de 15 minutes une pénalité de 5 € sera appliquée.

c. Pour la restauration scolaire

La facturation est établie en fonction de la présence de l'enfant.

d. Pour l'accueil périscolaire du matin et du soir

La facturation est établie en fonction de la présence de l'enfant quelle que soit la durée de sa présence au sein de l'accueil. Toutefois, lorsque la personne désignée pour venir chercher l'enfant sera en retard de plus de 15 minutes, une pénalité de 5 € sera facturée comme cela se pratique d'ores et déjà. De même, pour chaque série de 3 retards de moins de 15 minutes une pénalité de 5 € sera appliquée.
En ce qui concerne les enfants utilisant les transports scolaires qui se trouvent de ce fait contraint de fréquenter l'accueil périscolaire du matin ou du soir pour une durée inférieure à 15 minutes, leur présence n'entraînera pas de facturation.
Lorsqu'une famille doit se rendre pour déposer ou aller chercher ses enfants, dans deux écoles de la CdC, dont la distance de l'une à l'autre est trop importante pour être effectuée dans un temps compatible avec les respect des horaires scolaires, une gratuité d'un quart d'heure peut être accordée par l'autorité territoriale sur simple demande écrite.

- Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération n° 2022-10-13-176 du Conseil Communautaire en date du 13 octobre 2022 portant modification de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale - organisation par la CdC des activités périscolaires et accueils de loisirs pendant les temps extrascolaires,

- Vu la délibération n° 2022-12-01-4 du Bureau Communautaire en date du 1er décembre 2022 portant adoption du règlement intérieur des accueils périscolaires et de loisirs extrascolaires de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,

- Vu la délibération n° 2020-12-10-215 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 adoptant les tarifs des cantines et des garderies au 1er janvier 2021,

- Considérant la reprise en gestion par la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle de l'accueil périscolaire les mercredis et extrascolaire pendant les vacances.

- Considérant la nécessité d'adopter les tarifs des redevances aux usagers pour les activités des accueils périscolaires du mercredi et de loisirs pendant les vacances.

- Considérant la nécessité de revoir le barème des quotients familiaux applicable pour l'harmoniser et l'actualiser afin qu'il tienne compte des revenus et compositions des foyers,

- Considérant l'évolution des charges de la communauté de communes pour fournir les services aux usagers,

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le barème des quotients familiaux suivant et de l'appliquer à compter du 1er janvier 2023

Tranches du QF	Bornes du QF
H	H < 427 €
G	427 € < G < 600€
F	601€< F < 800€
E	801 €< E <1000 €
D	1001 € < D < 1200 €
C	1201 € <C < 1400 €
B	1400 € <B<1800 €
A	A> 1800 €
HC	Hors CDC

- **INSTAURE** un tarif « Hors CdC » applicable aux usagers qui ne résident pas sur le territoire de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

- **ADOPTE** les tarifs suivants applicables au 1er janvier 2023 :

  - Accueil périscolaire les mercredis et les accueils de loisirs pendant les petites et grandes vacances scolaires :

	Garderie			Loisirs						
Tranches du quotient familial	Matin	Soir L'Aigle	Soir Moulins LF	matin	matin +repas	repas + pm	après-midi	matin + après-midi	journée sans repas	journée complète avec repas
	7h30 -8h30	17h -18h30	17h-18h	8h30 - 12h00	8h30-13h30	12h - 17h	13h30 -17 h	8h30-12h 13h30-17h	8h30-17h	8h30 -17h
H	1,05 €	1,58 €	1,05 €	0,95 €	1,58 €	1,58 €	0,95 €	1,89 €	2,31 €	2,52 €
G	1,05 €	1,58 €	1,05 €	1,47 €	2,42 €	2,42 €	1,47 €	2,94 €	3,47 €	3,89 €
F	1,05 €	1,58 €	1,05 €	2,31 €	3,89 €	3,89 €	2,31 €	4,62 €	5,57 €	6,20 €
E	1,05 €	1,58 €	1,05 €	3,26 €	5,46 €	5,46 €	3,26 €	6,51 €	7,77 €	8,72 €
D	1,05 €	1,58 €	1,05 €	3,68 €	6,20 €	6,20 €	3,68 €	7,35 €	8,82 €	9,87 €
C	1,05 €	1,58 €	1,05 €	3,86 €	6,50 €	6,50 €	3,86 €	7,72 €	9,26 €	10,36 €
B	1,05 €	1,58 €	1,05 €	4,05 €	6,83 €	6,83 €	4,05 €	8,10 €	9,72 €	10,88 €
A	1,05 €	1,58 €	1,05 €	4,25 €	7,17 €	7,17 €	4,25 €	8,51 €	10,21 €	11,43 €
Hors CDC	1,05 €	1,58 €	1,05 €	4,89 €	8,25 €	8,25 €	4,89 €	9,78 €	11,74 €	13,14 €

  - Restauration scolaire :

Tranches du QF	Bornes du QF	Prix repas
H	H < 427 €	1,40 €
G	427 € < G < 600€	2,25 €
F	601€< F < 800€	3,05 €
E	801 €< E <1000 €	3,30 €
D	1001 € < D < 1200 €	3,55 €
C	1201 € <C < 1400 €	3,80 €
B	1400 € <B<1800 €	4,05 €
A	A> 1800 €	4,30 €
HC	Hors CDC	5,00 €

Tarifs	au 01/01/2023
Enseignants	4,59 €
Personnels des écoles	4,32 €
Stagiaires	3,50 €

  - Les accueils périscolaires du matin et du soir

Tranches du QF	Bornes du QF	Matin	soir
H	H < 427 €	0,30 €	0,30 €
G	427 € < G < 600€	0,40 €	0,40 €
F	601€< F < 800€	0,50 €	0,50 €
E	801 €< E <1000 €	0,60 €	0,60 €
D	1001 € < D < 1200 €	0,70 €	0,70 €
C	1201 € <C < 1400 €	0,80 €	0,80 €
B	1400 € <B<1800 €	0,90 €	0,90 €
A	A> 1800 €	1,00 €	1,00 €
HC	Hors CDC	1,10 €	1,10 €

➢ **APPROUVE** les modalités de facturation ci-dessus.

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	49

VOTE : 47 POUR
2 CONTRE (Alexandra DEPARIS-AUBRIL - Sylvie. MOLERO)

- **Délibération n° 2022-12-15-217**
  Printemps de la Chanson : Tarif billetterie

Monsieur DELAVALLÉE, Vice-Président délégué au Tourisme et Présence Culturelle, rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle propose, chaque année depuis 2017, des concerts, en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Orne dans le cadre du Printemps de la chanson.

Pour 2023 il est programmé un concert du groupe Nerlov (Spleen Wave) le 18 mars à Crulai, avec en 1ère partie MPL (chanson française).

Monsieur Delavallée indique que la billetterie se fera par internet et sur place via la plateforme Wezevent, déjà utilisée par le Conseil Départemental et la Ville de L'Aigle. Ce système a été validé par le trésorier et ne nécessite plus la mise en place d'une régie de recettes allégeant de fait les procédures administratives. Ainsi, il sera dorénavant possible pour le public de payer ses billets à l'aide d'une carte bancaire.

Il est précisé qu'une commission est appliquée sur la vente des billets (0,20 € par billet pris sur place et 0,99 € en prévente) à laquelle s'ajoute un abonnement de 240 € valable pour la vente de 1 000 billets. Cette démarche pourra donc est reconduite pour d'autres spectacles.

Il est proposé de modifier les tarifs de vente des billets pour les concerts du Printemps de la Chanson pour tenir compte notamment des coûts liés au nouveau système mis en place.

- Vu la délibération n° 2019-09-26-153 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2019 fixant les tarifs billetterie pour les concerts du Printemps de la chanson,
- Considérant la nécessité de revaloriser les tarifs pour couvrir notamment la mise en place de vente des billets par la plateforme Wezevent

Le Conseil après en avoir délibéré :

➢ **FIXE** les tarifs des billets pour les concerts du Printemps de la Chanson :

- Billet plein tarif : 15 euros
- Billet tarif réduit : 10 euros pour :
  * étudiant
  * demandeur d'emploi
  * bénéficiaire du RSA
  * détenteur d'une carte d'invalidité
- Gratuit pour les moins de 16 ans

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	49

VOTE : UNANIMITÉ

TOUR DE TABLE

M. BRIZARD : Au vu des informations, nous espérons ne pas subir de délestage EDF car nous rencontrerions des soucis sur les stations d'épuration. Les postes de relevage ne fonctionneraient plus et il y aurait des débordements qui se dégageraient dans les milieux naturels et rivières. Si tel était le cas, je vous remercie par avance de nous informer très vite et de ne pas nous crier dessus, cela serait indépendant de notre volonté.

Mme LENÔTRE : Je souhaiterais remercier tous les élus et les agents qui ont participé à la collecte de la banque alimentaire. Nous avons récolté 6,3 tonnes de denrées, ce qui est très bien en ces temps si difficiles. Merci à vous.

M. CARBONELL : Je n'ai pas été destinataire d'un récent courrier de la Région concernant les cartes relatives aux projets éoliens en Normandie et, en particulier, pour l'Orne.

M. SELLIER : J'ai pourtant le souvenir de t'avoir remis ce courrier en main propre.

M. CARBONELL : Mais l'important n'est pas là. C'est le contenu de ces cartes qui m'inquiète.

M. SELLIER : Je participe au comité ENR et je n'ai pas constaté de changement par rapport aux premières informations sur lesquelles nous avons travaillé. La carte que tu évoques pour l'Orne n'a pas changé. Elle est d'ailleurs quasiment illisible ! Sur ce dossier de l'éolien, n'importe quel projet devra être étudié et visé par les maires concernés. Ceux-ci ont la main pour valider ou non le projet. Cela ne dépend pas de la CdC.

M. CARBONELL : Pour autant, ici même en Conseil, nous avons délibéré en demandant un report de tout projet sur notre territoire tant que le PLUi n'est pas mis en place. La Préfecture a eu cette délibération après notre débat. J'espère que ce choix sera maintenu jusqu'à la fin du règlement du PLUi.

M. SELLIER : C'était le but de notre débat. Mais c'est un dossier dont nous reparlerons sûrement.

M. CARBONELL : A propos du PLUi, nous rencontrons le bureau d'études le lundi 19 décembre car nous n'avons plus de conseiller depuis 6 mois et il faut que nous avancions.
A propos du Zéro Artificialisation Net (ZAN), il y a actuellement un débat au Sénat. Le ZAN est préjudiciable à la ruralité toute entière puisqu'il interdit systématiquement aux communes de construire même pour 20 m². Dans le même temps, toutes les grandes agglomérations comme Caen, Rouen ou Le Havre ont le droit de faire ce qu'elles veulent. Il va falloir se battre car nous allons beaucoup y perdre.

M. SELLIER : Nous avons reçu un courrier de l'AMF sur le sujet et le Président de la République, lors du salon des collectivités, nous a dit qu'il souhaitait revenir là-dessus. Espérons-le.

M. GRANDIN : La CdC a voté contre l'éolien. Je souhaiterais que vous puissiez me communiquer les informations que vous recevez car il y a un projet en vue sur les abords de Saint Hilaire sur Rille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 52.

Le secrétaire de séance,
Philippe RONDEL

Le Président,
Jean SELLIER